

CHAPITRE III

LE DEFI DE L'HEBERGEMENT

Lors de l'arrivée des évacués dans les communes de correspondance, l'improvisation alliée à beaucoup de dévouement permet un accueil minimal. Passé ce moment, il faut organiser la prise en charge et assurer aux évacués des conditions de subsistance acceptables. Conditions de vie ou plutôt conditions de survie pour bon nombre d'entre eux, qui, totalement démunis, attendent des autorités qu'elles répondent à leurs besoins vitaux : logement, nourriture, soins. Or ces autorités savent que, pour l'essentiel, l'ambiance du séjour dépend de l'efficacité de leur intervention. Sans surprise, l'hébergement, sous tous ses aspects, constitue, dans les premières semaines, l'urgence et l'obsession des pouvoirs publics. Ils connaissent les limites des ressources immobilières et savent qu'il leur faut lancer, sans attendre, une action vigoureuse d'élargissement et d'amélioration de l'habitat départemental.

UNE IMPERIEUSE OBLIGATION : LOGER

Au début du mois de septembre 1939, l'hébergement constitue pour l'administration préfectorale, le dossier prioritaire. Un dossier intrinsèquement difficile. La collaboration de la population locale est indispensable et, pour l'obtenir, les autorités doivent jouer serré. Il leur faut solliciter fermement sans ignorer la situation matérielle et l'état d'esprit des accueillants. Or le préfet Ducombeau a de quoi être inquiet. Il sait que le nombre important d'évacués à recevoir (70 000 pour les deux zones) a été défini sur une base démographique sans référence aux capacités matérielles limousines qu'il connaît par ailleurs.

Les capacités prévisionnelles des communes à travers la lorgnette des maires

Au printemps 1939, le préfet de la Haute-Vienne demande aux maires du département d'enquêter afin de « *dresser discrètement l'inventaire des ressources en logements* ». Cet inventaire doit être double, quantitatif avec le nombre des immeubles, qualitatif avec leur nature. Le maire doit, en conclusion, estimer le nombre d'hébergés que sa commune peut recevoir ¹. L'ensemble des déclarations des maires, conservées par les archives, est, hélas, lacunaire. D'une part, il manque un tiers des réponses communales soit qu'elles n'ont pas été données, soit qu'elles ont été égarées. D'autre part, une grosse moitié des inventaires parvenus sont ou incomplets – omission du nombre d'hébergés possibles – ou imprécis – description partielle des immeubles –. Bien évidemment, de telles lacunes interdisent une étude exhaustive de l'état déclaré du parc immobilier départemental. Néanmoins, l'échantillon reste suffisant pour évaluer "l'offre" d'hébergement tant quantitative que qualitative et, ainsi, mesurer l'effort en matière d'accueil que les maires et à travers eux, la population locale sont prêts à consentir.

Parmi les 123 réponses, seules 8 sont négatives. Elles sont le fait de communes de superficie réduite et de faible population ². Quarante-cinq descriptions se réduisent à un laconique mais significatif « *divers* ». Cette concision traduit sans doute plus l'embarras à décrire un parc composite qu'une désinvolture des maires en cause. Il reste donc 70 réponses développées. Elles émanent de communes de toute taille et réparties dans tout le département. Plus de la moitié des déclarations sont de qualité et montrent que de nombreux édiles cherchent à renseigner complètement la préfecture. Plus de 40 proposent plusieurs types de logement avec pour chacun d'eux, le nombre d'hébergés. Le maire d'Eymoutiers en énumère cinq ! Mais la trentaine de réponses restantes laissent songeur. Elles ne proposent qu'un seul mode d'hébergement.

¹ ADHV 3 R 13.

² Roziers-saint-Georges, Surdoux, Le Chalard, Saint-Nicolas-Courbefy, Tersannes, Sainte-Marie-de-Vaux, Saillat-sur-Vienne, Le Châtenet-en-Dognon.

Comment croire que, dans des communes de plus de 1 200 habitants, les seuls locaux disponibles soient les salles de bal – Bersac ou Meuzac – ou les écoles – Condat ou Eyjeaux – ? Voilà une pauvreté immobilière bien suspecte.

D'une façon générale, la variété des logements proposés est très grande. Sans surprise, les « *maisons vides ou vacantes* » l'emportent avec 34 propositions, puis viennent les pièces libres, 20 propositions. Mais que penser des « *locaux vides* » et « *logements vacants* » – 5 propositions – ? Les « *salles* » et « *grandes salles* » – 7 propositions – doivent elles-êre rangées dans les locaux communaux avec les écoles – 11 propositions – et les salles de bal – 5 propositions – ? D'autres propositions, en apparence anecdotiques, montrent une volonté de faire partager l'effort d'accueil : 10 propositions de château (9) et maison bourgeoise (1), 5 d'usine, 1 de presbytère... Sauf en cas de désaffectation, autant de bâtiments pouvant occasionner des litiges lors de la réquisition.

Moins spectaculaires, mais délicats aussi à gérer, il y a les billets de logement. Il s'agit d'imposer au propriétaire de loger sous son toit contre indemnité les évacués que le maire lui désigne. Pour les 24 maires qui font cette proposition, cela commande de bien connaître la situation matérielle et l'état d'esprit de leurs administrés.

Les hôtels occupent une faible place : 4 propositions seulement dont 3 émanent de villes, Eymoutiers, Saint-Junien et Saint-Yrieix-la-Perche. Il faut y voir, malgré la proposition de Champagnac-la-Rivière, la faiblesse de l'équipement hôtelier rural.

Cette diversité de solutions envisagées par les maires du département montre, outre le sérieux des élus, qu'ils acceptent sans difficulté l'éventualité d'héberger. Mais à quelle hauteur d'effort ? Près d'une centaine de réponses – 97 – fournissent une estimation chiffrée des possibilités communales. La très grande majorité des maires – 9/10 – situent leurs capacités de logement en deçà de 200 hébergés. Une grosse minorité, sont comprises entre 200 et 500³. Les capacités importantes sont exceptionnelles puisque seules 5 estimations dépassent les 500, une seule atteignant 1 000⁴. Ces deux dernières séries de déclarations sont le fait de communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants. Remarquons cependant que Beynac, Saint-Julien-le-Petit et Bussière-Boffy ont une population beaucoup moindre. Certaines grosses communes apparaissent bien timorées : ainsi Saint-Yrieix-la-Perche, commune de plus de 7 000 habitants, n'envisage que 150 hébergés ! Il est vrai que le maire signale qu'il n'y a pas de possibilités en « *château ou usine* », et qu'il se rabat sur les hôtels, solution évidemment plus confortable pour les administrés et.. les élus. Pour l'essentiel, les capacités déclarées des communes sont donc réduites.

Dans cette modestie, il y a cependant des différences. Pour la vingtaine de communes qui déclarent pouvoir accueillir entre 100 et 200 personnes, on peut parler de faiblesse immobilière, pour la trentaine entre 50 et 100, de pauvreté et pour la trentaine restante, d'indigence presque totale puisque, parmi elles, cinq avancent le nombre de 15 ou moins et neuf répondent néant. Avec ce dernier groupe, nous touchons du doigt la limite de notre source à savoir son caractère déclaratif. Ainsi, contrairement à ce que répondent leurs maires, il est évident que la commune de Veyrac peut héberger plus de dix réfugiés et que celle de Saillat n'est pas totalement dépourvue de locaux. A quoi attribuer cette sous-évaluation incontestable ?

Pour répondre, il convient de savoir comment les maires reçoivent la démarche préfectorale, comment ils la traduisent dans leur réalité communale. L'analyse des déclarations et notamment des commentaires que des édiles s'autorisent permet de dégager trois sortes de réponse.

Certains maires dressent un inventaire précis, complet et froid, sans état d'âme particulier. Les renseignements fournis convergent, la déclaration paraît fiable. Une réponse administrative en somme.

D'autres introduisent dans leur analyse des éléments plus qualitatifs. Deux considérations reviennent assez souvent. La première a trait au confort limité de l'hébergement potentiel. Ainsi le maire de Château-Chervix, à propos des 73 maisons vides recensées note :

« *Ces maisons, pour la plupart anciennes, présentent peu de confort et ne peuvent être utilisées qu'en cas de nécessité absolue. Elles sont disséminées dans la campagne, bien souvent éloignées de toutes*

³ 500 et plus : Séreilhac (1 000), Rochechouart et Le Vigen (800), Pierre-Boffière (600), Saint-Julien-le-Petit (500)
Entre 200 et 499 : Eymoutiers (420), Nexon (382), Nouic (350), Nantiat (345), Châteauneuf-la-Forêt (300), Rilhac-Rancon (289), Peyrat-le-Château (255), Saint-Victournien (250), Isle (232), Ambazac, Beynac, Bussière-Boffy, Châlus, Champagnac-la-Rivière, Saint-Priest-Taurion (200).

⁴ Séreilhac (1 000), Le Vigen et Rochechouart (800), Pierre-Boffière (600), Saint-Julien-le-Petit (500).

communications ⁵. »

Et il s'interdit de donner une estimation, laissant ainsi la responsabilité d'un hébergement médiocre au représentant de l'Etat. La seconde considération, plus fréquente encore, prend en compte l'émigration des parents vivant à Paris et dans les grandes villes, parents qui ne manqueront pas de « *rentrer en cas de danger* » comme le signalent les maires de Meuzac, Eymoutiers, Mailhac-sur-Benaize, Morterolles-sur-Semme et Saint-Auvent. Il est probable que beaucoup d'autres élus ont entendu cette remarque lors de leurs discrètes investigations. Dans une bonne vingtaine de déclarations, ces paramètres tirent les estimations vers le bas. En somme une sous-évaluation par précaution.

La troisième sorte de réponse consiste à rendre un inventaire avec omissions manifestes. Il faut sans doute y voir le souci de limiter les désagréments que la population aurait à vivre et par là-même d'éviter les tracasseries que cela ne manquerait pas de causer au magistrat municipal. N'oublions pas que l'enquête date du printemps 1939, que le moment n'est pas encore dramatique, qu'il ne s'agit que d'une éventualité. Frilosité et politique de l'autruche.

Une fois synthétisés, ces inventaires ont de quoi inquiéter le préfet. Plus que le nombre total estimé d'hébergés – 12 389 – sans signification tant il manque de communes, ce sont les ratios hébergés/population communale qui doivent l'étonner. Le préfet sait que, sauf cas particulier, chaque commune, en cas d'évacuation, recevra un contingent représentant environ 30 % de sa population. Or, sur les 97 ratios que les réponses des maires permettent de calculer, seuls douze dépassent 25 %. Une trentaine sont compris entre 10 et 25 %, la moitié sont inférieurs à 10 % parmi lesquels vingt-cinq s'établissent à moins de 5 %. Et ce ne sont pas les 60 % ! du Vigen, Pierre-Buffière et Séreilhac qui suffiraient à éponger le déficit. Mais il est probable que le préfet Ducombeau connaît les limites de sa démarche. Il sait qu'au-delà des informations recueillies, l'enquête vaut surtout par la sensibilisation, la préparation psychologique des maires.

Les maires du département, à froid, font montre d'une très grande prudence pour ne pas dire frilosité dans l'estimation de la capacité d'accueil de leur commune. Certains obéissent à des considérations objectives, d'autres cèdent à leur tempérament mais tous ou presque envisagent un accueil limité sans rapport avec celui que l'Etat exige quelques mois plus tard.

L'épreuve de la première installation.

C'est à la fin du mois d'août 1939, quelques jours avant l'arrivée des évacués, que les Limousins apprennent qu' « *ils vont devoir apporter leur concours à l'œuvre d'entraide* ⁶ ». « *Le département est susceptible de recevoir, en cas de conflit, un grand nombre de populations évacuées qui seront réparties selon un même pourcentage dans toutes les communes (40 à 50 % de la population). Vous devez prévoir de toute urgence les conditions d'hébergement et de subsistance de la population* ⁷. »

Que comprennent les maires ? Qu'ils doivent recenser toutes les potentialités, toutes les places libres pour fournir un toit à une population nombreuse dont l'arrivée est imminente et qu'en cas de réticence, il leur faut convaincre et, si nécessaire, imposer. Se posent-ils la question du confort minimal ? Une indication leur parvient le 1^{er} septembre 1939, compréhensible de quelques-uns seulement :

« *Dans les circonstances actuelles, l'hébergement des réfugiés français doit être assuré dans les centres où se trouvent des réfugiés espagnols avec le souci de ménager à nos malheureux compatriotes une situation qui ne soit en aucun cas inférieure à celle de nos étrangers* ⁸. »

La contribution de la population d'accueil

L'apport massif de population impose de trouver un grand nombre de logements libres. Pour les immeubles disponibles, l'affaire semble aisée, l'occupation se règle par accord amiable ou sur réquisition. Mais cela ne suffit pas et de loin. Il faut récupérer les pièces libres dans les logements habités. Pour cela, l'administration impose la prestation par le billet de logement. Le préfet est conscient que cette dernière mesure peut choquer, mais considérant qu'elle est incontournable, il en appelle avec fermeté à

⁵ ADHV 3 R 13. Courrier du maire, 25 avril 1939.

⁶ ADHV 3 R 13. Courrier du préfet aux maires, le 27 août 1939.

⁷ ADHV 4 H 20. Courrier du préfet au maire de Drusenheim en résidence à Saint-Léonard.

⁸ Ibid.

à l'esprit de responsabilité :

« Tous les habitants doivent avoir à cœur dans les circonstances présentes d'apporter leur concours à une œuvre d'entraide qui repose sur la solidarité devant exister à un tournant si difficile entre tous les Français. Je suis convaincu que chacun s'imposera la gêne et l'inconfort indispensables pour faire une place à son foyer aux malheureux réfugiés de notre frontière. Aucune objection individuelle ne saurait être retenue à moins qu'elle ne repose sur une impossibilité matérielle dûment constatée ⁹. »

Est-il possible d'évaluer, pour le département, le nombre de familles concernées par le logement des évacués en septembre 1939 ? Des documents partiels permettent d'esquisser une réponse. Nous possédons, pour la commune de Saint-Léonard-de-Noblat, les ordres de réquisition signés par le maire lors de l'arrivée des évacués de Drusenheim. La commune de Saint-Léonard compte environ 6 000 habitants – 5 734 au recensement de 1936 –. En considérant qu'une famille se compose en moyenne de 5 à 6 personnes, ce sont donc 1 000 familles qui composent la population et qui occupent environ mille logements. Or, en quelque trois jours, le maire signe plus de 250 billets de logement et prononce 3 réquisitions d'immeubles. Il semble donc qu'à Saint-Léonard, en septembre 1939, 1 famille limousine sur 5 abrite des évacués et que 20 % du parc immobilier est utilisé pour héberger des évacués alsaciens ¹⁰. Cette proportion se retrouve à peu près dans une autre commune, dont nous avons conservé la liste des logeurs. A Maisonnais-sur-Tardoire, petite commune d'environ 1 200 habitants – 1 177 –, soit environ 200 familles, trente-trois d'entre elles hébergent quelque 400 évacués de Bischheim.

L'hébergement de septembre concerne donc une famille locale sur cinq ou six. Compte tenu de l'exiguïté du logement limousin de l'époque, il s'agit donc bien d'une large contribution. Faut-il en conclure que tous les logeurs acceptent de bonne grâce la « gêne et l'inconfort » qui en résultent ? Quelques notations invitent à la prudence. Ainsi le maire d'Oermingen, commune accueillie à Bersac, écrit-il au sous-préfet alsacien le 18 septembre : *« Beaucoup de gens ici ferment leurs maisons et ne veulent pas céder des chambres aux réfugiés. »*

Ce que confirment l'intervention des gendarmes de Saint-Hilaire-la-Treille afin de faire obtempérer un propriétaire plus que réticent ¹¹ et la menace du maire de Rochechouart dans le Courrier du Centre du 12 octobre 1939 :

« L'attitude de certains est intolérable.. La loi donne si besoin les pouvoirs de briser les résistances égoïstes et je n'hésiterai pas. »

Bel exemple de fermeté à un moment où le préfet constate dans un courrier interne : *« Dans certaines communes, les municipalités ont hésité à exercer à l'égard de certains propriétaires leur droit de réquisition. Il en est souvent résulté dans l'esprit des réfugiés un grand malaise ¹². »*

Mais quels arguments, les propriétaires récalcitrants opposent-ils ?

L'argument de refus le plus fréquemment avancé ne surprend pas les maires, nombre d'entre eux l'avaient évoqué au printemps 1939 : *« Les propriétaires allèguent qu'ils (les logements) sont réservés pour recevoir ultérieurement des évacués volontaires. »*

Or, en pays d'émigration traditionnelle, ancienne et forte, notamment vers la région parisienne, la remarque ne manque pas de poids. Mais, comme le notent plusieurs contrôleurs cantonaux, il s'agit souvent d'un prétexte :

« Dès le mois de septembre dernier, Mme G.. a refusé de prendre des réfugiés dans l'immeuble dit "La C.." en invoquant l'arrivée imminente de personnes de sa famille mais cet immeuble est resté absolument inhabité jusqu'à ce jour ¹³. »

Hors l'argument du retour probable, la contestation de la réquisition, porte sur les modalités de sa réalisation. Le propriétaire justifie souvent son refus par l'inobservation des règles d'exécution de la réquisition telles qu'elles se trouvent définies par la loi de novembre 1938, notamment dans l'article 29 qui impose, avant la prise de possession, un inventaire descriptif du local et l'article 31 qui exige la présence du propriétaire ou d'un représentant lors de la prise de possession. Le propriétaire argue que, si ces

⁹ Ibid. Préfet à maires du département, le 27 août 1939.

¹⁰ Au vrai le calcul apparaît bien grossier : une famille peut être concernée par plusieurs billets de logement ce qui diminue d'autant le nombre de logeurs. Mais comme des logeurs par accord amiable échappent à notre source cela compense sans doute l'inconvénient précédent.

¹¹ ADHV 187 W 19. 7 septembre 1939.

¹² ADHV 187 W 18.

¹³ Contrôleur cantonal d'Ambazac courrier du 19 mai 1940.

conditions ne sont pas remplies, la réquisition se trouve frappée de nullité. C'est cette analyse que développe un plaignant, avocat en vue du barreau de Limoges qui remet le contentieux entre les mains du ministre de l'Intérieur ! Saisi dès octobre 1939, le ministre ne cesse pas d'en entendre parler jusqu'en mai 1940 :

« Dans une lettre du 19 janvier 1940, j'évoquais avec regret six lettres recommandées ou pas, adressées soit à Mr le Maire, soit à Mr le Préfet ou à vous ou avis téléphoniques à la gendarmerie d'Ambazac et relatives à la singulière prise de possession de ma maison. » Cet extrait date du 8 février. Suivent de nombreux autres courriers, en février, mars et avril, qui tous invoquent le respect de la loi sans obtenir pour autant la levée de la réquisition prononcée en septembre 1939 ! Quel que soit l'argument invoqué, en réalité, c'est bien le principe de la réquisition qui est rejeté comme le démontrent, outre les protestations lors de la réquisition, le refus de la proposition d'indemnisation et les rapports souvent très tendus entretenus pendant tout le séjour avec les familles hébergées dans les locaux réquisitionnés.

Lors de l'installation des évacués alsaciens, des réticences et même des refus d'héberger s'expriment mais ils relèvent d'attitudes individuelles, au total, très minoritaires. Sauf le propos du maire alsacien cité, aucune trace dans les archives d'une obstruction massive qui entrave « l'effort d'improvisation » et contrarie « d'une façon générale, l'empressement des municipalités et de la population locale ¹⁴ ».

Bilan de l'installation

Qu'en est-il de l'hébergement quelques semaines après l'arrivée des évacués, une fois l'installation réalisée ?

Deux rapports permettent de répondre. L'un rédigé par le sous-préfet de Wissembourg, en octobre 1939, porte sur les conditions de vie en général et livre une appréciation qualitative sur le logement. L'autre, préfectoral, plus tardif – novembre –, propose une analyse statistique de la répartition des évacués selon les différents types et modes d'hébergement ¹⁵.

A la mi-novembre 1939, l'hébergement individuel l'emporte de beaucoup puisqu'il concerne près des 3/4 des évacués – 73 % – soit 46 000 sur 63 000. Il reste néanmoins plus de 17 000 personnes – 17 315 – en hébergement collectif !

L'hébergement individuel se compose de 2 sortes de locaux : les hôtels au nombre de 123 et les maisons d'habitation au nombre de 4 326. Le tout dégage environ 7 000 pièces ou chambres – 7 016, soit 222 pour les hôtels et 6 794 pour les maisons –. 7 000 seulement ! peut-on ajouter puisque cela ne représente qu'1,6 pièce ou chambre par unité d'habitation ? – 1,8 pour les hôtels et 1,5 par maison –. Ce ratio, étonnamment bas pour les hôtels, s'explique sans doute par la faiblesse du réseau hôtelier – hors Limoges – mais aussi et surtout par l'afflux des Parisiens – 25 000 –. Le ratio intéressant les maisons met en évidence la modestie de l'habitat rural dans une région pauvre. Pour les évacués, l'hébergement individuel, s'il protège de la promiscuité, n'interdit en rien un certain entassement puisque ce sont 3 personnes – 2,8 – en moyenne qui occupent chaque pièce ou chambre. Mais cette moyenne cache des différences fortes selon le mode d'occupation. Dans les pièces réquisitionnées, le nombre d'occupants – 3,8 – est très supérieur aux autres modes : 2,2 pour les pièces chez l'habitant, 1,8 pour les pièces louées à l'amiable par la municipalité et 1,7 pour les pièces louées à l'amiable par les évacués. A l'entassement fréquent s'ajoute souvent l'inconfort car le terme de maison d'habitation utilisé par l'administration s'avère bien large si l'on en croit un témoin direct, ouvrier porcelainier de Rochechouart : « Ce qui m'a frappé, et ça me restera toujours en mémoire, c'est voir les maisons qu'on a réquisitionnées : c'était des poulaillers où les poules étaient encore dedans, ils ont nettoyé ça, ils ont arrangé ça pour y habiter. »

Et même si le logement en poulailler reste exceptionnel, ce sont très souvent « les toits disjoints qui n'abritent ni du vent, ni de la pluie, abris rudimentaires et obscurs où le réfugié n'accède qu'avec difficulté ¹⁶ ».

S'agissant des 17 000 personnes en hébergement collectif appelé cantonnement, la diversité des situations est telle que la ventilation, sauf dans le cas des écoles, ne précise plus le type de local et s'en tient au nombre d'hébergés. L'immense majorité sont accueillis dans des locaux privés sans doute improvisés, hangars, granges, salles de bal... Leur nombre ne varie guère de novembre à janvier. Le reste trouve abri dans des édifices publics, sans autre précision, et les écoles. Pour ces dernières, de 315 en novembre, le

¹⁴ Idem 12.

¹⁵ ADHV 187 W 34.

¹⁶ ADHV 187 W 34.

nombre tombe à 128 en janvier 1940. A cette date, 349 évacués occupent des salles municipales et 87 sont logés en baraques. Privé, public, cela importe peu, car, comme le note le préfet, « *ce sont des congéries qui se présentent après épuisement des disponibilités sous forme de rassemblement de familles nombreuses en surnombre avec quelque 34 enfants dans un même local* ». L'exemple de la commune d'Oradour-sur-Vayres nous est connu grâce à la description pathétique qu'en fait le contrôleur cantonal ¹⁷ :

« Dans une première salle de classe, 9 personnes en 3 familles sur 1 seul lit et 9 paillasses au sol, 1 poêle, lumière électrique. Ne demandent que des lits. Prennent leur repas à la cuisine alsacienne.

Dans une deuxième classe, 9 personnes en 2 familles. Toutes sur des paillasses par terre. Trois paillasses réunies pour chaque famille où ils couchent tous ensemble. 1 poêle. Lumière électrique. Nourriture à la cuisine. Ne réclament que des lits.

Dans une troisième classe, 19 personnes en 7 familles. Aucun lit. Couchent tous sur le sol sur des paillasses. Demandent des lits et en les attendant de la paille et des paillasses car tout ce qu'ils ont est abîmé par l'humidité. Se plaignent du froid et veulent toucher leur allocation de chauffage.

Dans une quatrième classe, 13 personnes en 3 familles. Aucun lit mais 11 paillasses par terre. Nourris à la cuisine. 1 poêle et lumière électrique. Demandent des lits et des combustibles.

Dans une cinquième classe, 5 personnes en 2 familles. Nourriture cuisine. Aucun lit, paillasses par terre. Lumière électrique. 1 poêle.

Dans la classe enfantine, 9 personnes en 4 familles. Aucun lit sauf une espèce de boîte faite par un père pour la plus jeune de ses filles, des paillasses à terre. Demandent le remplacement d'un carreau et des lits.

Dans ancienne justice de paix : 11 personnes en 6 familles : aucun lit sauf petit lit de fer prêté par une famille. 10 paillasses par terre. Demandent seulement des lits.

Salle de la mairie : 9 personnes en 2 familles. Aucun lit. 5 paillasses sans drap. un poêle qui " ne va pas bien". Demandent lit et table. »

Situation exceptionnelle ? C'est ce qu'écrit le sous-préfet alsacien de Wissembourg : « *En résumé, on peut considérer que le problème du logement tel qu'il est assuré en Haute-Vienne est résolu pour la majorité des réfugiés parfois même pour des communes entières* ¹⁸. » Non sans ajouter : « *Mais il* (le problème du logement) *ne l'est pas dans certaines communes.* » C'est notamment le cas à Bersac qui accueille la commune d'Oermingen dont le maire dénonce les conditions d'hébergement dans un courrier au sous-préfet de Wissembourg (18 septembre 1939) : « *Nous sommes mal tombés parce que nos vieillards, malades et femmes avec des petits enfants sont obligés de se coucher sur la paille, 10, 20 à 30 personnes dans la même salle.* » Et d'en appeler à l'autorité : « *C'était préférable si une commission pouvait passée* (sic). »

Quantitativement, le parc de logements offerts aux évacués à l'automne 1939 apparaît modeste. C'est particulièrement net pour l'hébergement individuel. Qualitativement, les logements sont souvent défectueux. Aussi, longtemps après leur arrivée, de nombreux évacués se trouvent contraints d'occuper des locaux inadéquats ou de vivre en hébergement collectif. Or, au fil des semaines, de nombreuses familles alsaciennes supportent de plus en plus difficilement l'inconfort et l'entassement et les autorités s'inquiètent de l'impact que de telles déficiences pourraient avoir sur le moral des permissionnaires appelés à visiter leur famille. Une amélioration rapide de l'hébergement s'impose.

UN ENJEU MAJEUR : RESORBER L'ENTASSEMENT

Des deux maux, l'inconfort et l'entassement, le préfet considère que le second est le plus grave. Une fois l'installation réalisée, la résorption de l'entassement constitue une priorité.

L'entassement constitue en effet, aux yeux des autorités un facteur de risques, de « dangers » – le mot est repris de la note interne préfectorale du 6 octobre déjà citée –. Il y a risque pour la santé publique.

« Il y a lieu de préconiser également le plus possible le logement des enfants chez les particuliers car leur concentration dans les mêmes locaux pourrait devenir génératrice d'épidémies. »

Mais la préoccupation majeure du préfet, ce sont les incidences morales de la promiscuité :

- promiscuité des familles : « *Au cours de mes visites, j'ai constaté cette gêne infiniment pénible qui est*

¹⁷ ADHV 3 R 15.

¹⁸ ADHV 187 W 18.

provoquée par la vie en commun des familles entremêlées et subissant en outre la présence d'évacués isolés. »

- promiscuité des jeunes gens : *« J'ai constaté aussi la cohabitation de jeunes filles et de jeunes gens avec tous les dangers que comporterait à la longue cette promiscuité ¹⁹. »*

Il convient donc de résorber, de façon urgente, cet entassement. Pour cela, il faut réaliser le desserrement des populations concernées en procédant *« par priorité au regroupement et à l'isolement des familles »*. Desserrer sur place pour, autant que possible, conserver l'unité communale. La tâche s'annonce difficile car, comme le souligne le sous-préfet, les causes de l'entassement sont lourdes et structurelles :

« D'un côté le dépassement notable sur les prévisions parfois dans la proportion du simple au double du chiffre des réfugiés avec un pourcentage de réfugiés de 100 % par rapport au total de la population en tenant compte des réfugiés parisiens originaires du pays et installés dans plusieurs communes d'accueil. De l'autre côté des ressources modestes en logements du département d'hébergement. »

Pour desserrer, il faut dégager de nouvelles capacités de logement. C'est avec *« la conviction que c'est par ce moyen (le desserrement) surtout, créateur du milieu familial, que se dissipera le marasme moral qui pèse à l'heure actuelle sur de nombreux réfugiés »* que l'administration déterminée, à la mi-octobre, s'attaque au dossier ²⁰.

Desserer sur place

Cette volonté, l'administration l'inscrit dans un plan en deux volets qu'elle transmet à la Vice-présidence en charge des réfugiés le 29 novembre 1939 ²¹. Le premier volet concerne la recherche d'immeubles privés que l'on réparera, si nécessaire, pour les rendre habitables. Le recensement est déjà commencé et l'administration espère dégager 6 500 places. Le second volet consiste en l'édification de baraquements (ou baraques) dans les centres d'accueil déjà occupés permettant d'augmenter leur capacité de près de 5 000 places ²².

La recherche d'immeubles privés

Cette action implique la coopération des maires et des propriétaires, coopération volontaire si possible, fermement sollicitée au besoin.

Aux premiers, le préfet rappelle, le 7 octobre 1939, que leur droit de réquisition peut s'exercer sur les locaux vacants, les établissements à usage collectif, les usines non utilisées et *« à défaut chez l'habitant en billet de logement »*. Il les invite à en user et à imposer la réquisition car le refus *« n'a en effet souvent pour objet que de permettre la location libre des immeubles à des prix exagérés »*. Le ton est ferme et même comminatoire : *« Je vous demande de tenir strictement compte de ces directives »*. Mais le préfet Ducombeau sait qu'il ne sera pas toujours suivi. Il est vrai que les protestations sont souvent véhémentes et, lorsqu'elles émanent de puissants, peu de maires les prennent à la légère. A Saint-Léonard, un bras de fer oppose le maire à M. D., propriétaire d'un immeuble de vaste taille. Fin octobre, lorsqu'il apprend le projet de réquisition, M. D., fait une visite au préfet pour *« attirer (r) mon attention sur les inconvénients qui résulteraient d'une réquisition même partielle de son immeuble appelé à recevoir sa nombreuse famille »*. L'insistance du maire à réquisitionner n'y peut rien. Début novembre, le préfet annonce que d'autres solutions sont à l'étude...

Quelle ampleur les réquisitions connaissent-elles ? Deux documents font le point à quelques mois d'intervalle. Le premier porte sur l'hébergement individuel à la fin novembre 1939 ²³. A cette date, un tiers des maisons d'habitation occupées par des évacués sont réquisitionnées. Cela représente plus de 40 % des chambres ou pièces à disposition des Alsaciens ²⁴.

¹⁹ Idem 18.

²⁰ Ibidem.

²¹ ADHV 3 R 14.

²² D'autres baraquements sont prévus pour loger les évacués – 10 000 – de la deuxième zone. Ils doivent constituer les « villages alsaciens ». Ils n'intéressent pas le desserrement sur place ce qui ne veut pas dire qu'il faille les ignorer dans l'analyse de l'hébergement.

²³ ADHV 187 W 40.

²⁴ L'écart entre les deux données s'explique par le fait que certaines des maisons d'habitations réquisitionnées sont

Malgré ses craintes, le préfet paraît entendu et sa ferme invitation aux maires à « *se substituer dans ce domaine (réquisitions) énergiquement aux défaillances qui persisteraient* », semble superflue. Pourtant il n'en est rien comme le montre un second document daté de septembre 1940. Il consiste en un tableau récapitulatif des immeubles ayant fait l'objet de réquisition et pour lesquels la Commission départementale d'évaluation a fixé des indemnités²⁵. Dressé de façon manuscrite, il livre la répartition par arrondissement des habitations réquisitionnées pour l'hébergement individuel en fonction de leur gabarit – nombre de pièces – ainsi que la surface moyenne et la nature des immeubles utilisés pour l'hébergement collectif en cantonnement.

Tableau 12. Répartition des immeubles réquisitionnés pour le logement individuel dans le département

Arrondissement	Nombre des communes	Habitations à n pièces (p)					Total des habitations	Autres locaux	
		1 p	2 p	3 p	4 p	+4 p		Nature	Surface moyenne
Limoges	24	46	112	52	40	43	293	30 salles, 5 garages, 4 hangars	50 m ²
St Yrieix (ex)	2	1		1			2	3 salles	24 m ²
Bellac	27	327	218	86	40	36	707	14 salles.	52 m ²
Rochechouart	13	65	107	28	25	25	270	2 cliniques, 20 salles, 3 cinémas	48 m ²
Total	66	439	437	167	105	104	1252		

Un an après l'installation des évacués, plus de 1 200 habitations représentant près de 3 000 pièces, sont réquisitionnées pour le logement individuel des réfugiés. Pour 70 % , il s'agit d'habitations modestes à 2 pièces et moins. Moins de 10 % des réquisitions concernent des immeubles de plus 4 pièces. Sans surprise véritable, l'arrondissement de Bellac représente plus de la moitié des réquisitions d'habitations – 56 % –. En pièces, la proportion est un peu moindre – 49 % – en raison d'un nombre relatif de grandes maisons réquisitionnées moins élevé que dans les 2 autres arrondissements. Faut-il voir chez les propriétaires aisés du nord une meilleure disposition à héberger ? Et que dire de la parcimonie avec laquelle les maires de l'ancien arrondissement de Saint-Yrieix-la-Perche recourent à la réquisition ? Mais il est vrai que plusieurs communes n'accueillent pas d'Alsaciens durant la période.

Au total, en avril 1940, la réquisition intéresse 66 communes sur 175 accueillantes. Ainsi, malgré les injonctions préfectorales, plus d'une commune accueillante sur deux n'a pas recours à cette procédure durant l'année de présence des évacués alsaciens. Comment expliquer cette faible utilisation ? La pauvreté immobilière du département joue sans conteste. Les locaux vastes et inhabités systématiquement soumis à réquisition sont rares au profit d'une très forte majorité d'habitations exigües dont la réquisition ne s'impose pas d'emblée. Mais cette explication ne suffit pas. De nombreux témoignages montrent que la réquisition n'est guère prisée des accueillants. Outre le sentiment désagréable de dépossession totale et brutale créé par l'ordre administratif de réquisition, les propriétaires apprécient peu la lenteur de la procédure d'indemnisation et, surtout, redoutent une évaluation trop modique à leurs yeux. Aussi préfèrent-ils de beaucoup les accords de gré à gré. Les maires le savent et certains en tiennent compte au contraire d'autres plus systématiques. D'une commune à l'autre, les bordereaux de réquisition transmis à la préfecture montrent assez bien cette pratique très contrastée de la réquisition.

La statistique portant sur les autres locaux met en valeur l'importance déjà soulignée de l'hébergement collectif qui rend indispensable, lors de l'arrivée des évacués, la réquisition d'immeubles très disparates. Mais l'utilisation de ces immeubles s'avère très diverse. Ainsi les trois garages de Limoges reçoivent pour quelques heures les évacués de passage alors que le cinéma « Le Capitole » de Saint-Junien abrite des réfugiés durant plusieurs semaines, jusqu'à la fin novembre. Certaines salles communales, quant à elles, sont occupées jusqu'à la fin du séjour.

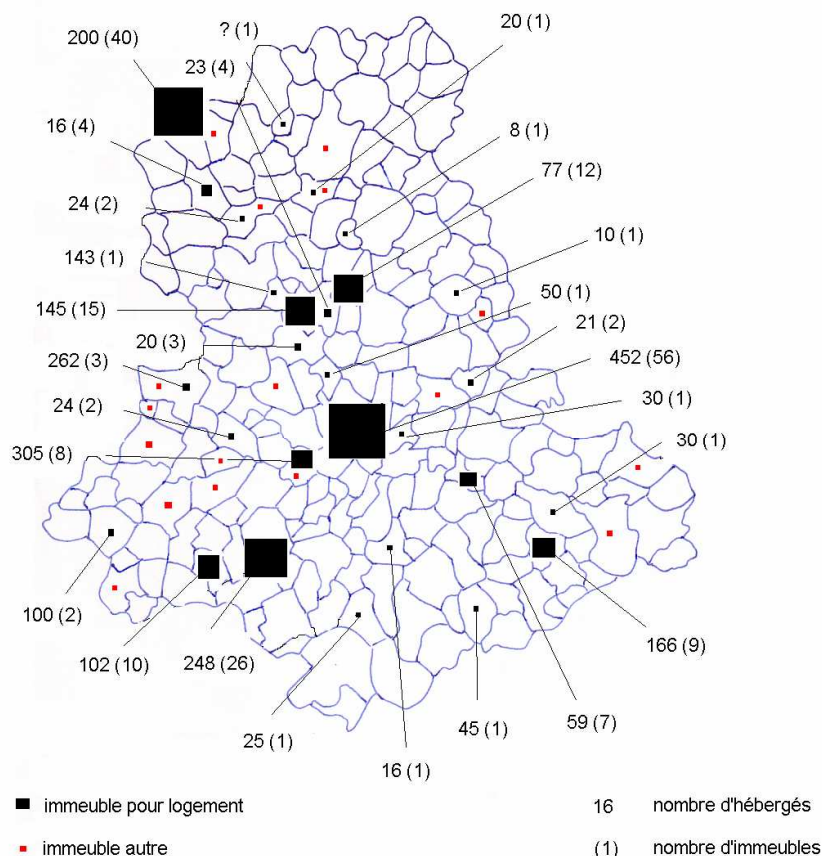
Comme les y autorise la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre, les autorités tant municipales que préfectorale usent de la réquisition pour constituer et bientôt élargir le parc immobilier destiné à l'hébergement des évacués. Le nombre d'habitations réquisitionnées en témoigne, les maires dans

vides d'occupants et fournissent plusieurs pièces.

²⁵ ADHV 187 W 37. Tableau manuscrit daté du 12 septembre 1940.

l'ensemble n'hésitent pas à affronter les résistances locales. Pourtant, les disparités communales montrent aussi que des maires exercent avec retenue voire réticence leur droit de réquisition. Mais, dans ce parc d'immeubles réquisitionnés, nombre de logements ne sont pas en état. Il convient de les rendre habitables. Fin novembre, un programme de réparations est arrêté et transmis à la Vice-présidence²⁶. Il intéresse 44 communes, s'élève à 1 000 000 francs de travaux à effectuer sous le contrôle des Ponts et Chaussées et doit permettre le logement de 6 500 personnes. Les délais d'achèvement seront variables suivant la situation locale mais, dans tous les cas, l'exécution devra être rapide. Quelle réalisation le programme reçoit-il ? Nous possédons un état au 1^{er} janvier 1940 dressé par le préfet pour le ministère de tutelle à partir d'un rapport de l'Ingénieur en chef des Ponts et chaussées²⁷.

Figure 26 - Répartition des immeubles réquisitionnés pour le logement individuel dans le département.



Fin décembre, près de 200 logements – le document emploie aussi le terme immeubles – sont aménagés et abritent 2 500 personnes dans 30 communes. Si dans la plupart des communes, l'opération ne concerne qu'un ou deux bâtiments, dans cinq autres, le programme s'avère substantiel : 56 « maisons » sur la commune de Couzeix, 40 à Bussière-Poitevine, 26 aux Cars, 15 à Chamborêt, 12 au Buis. Cependant l'administration ne cède pas au vertige de la rénovation et il lui arrive de refuser certains dossiers. C'est le cas d'habitations, pourtant vastes, mais dont l'éloignement du bourg est trop important comme par exemple le château du Repaire sur la commune de Videix. C'est aussi le cas lorsque l'intérêt du propriétaire paraît trop bien compris. Ainsi, à l'offre d'hébergement à titre gracieux, dans trois granges à aménager, émanant d'une habitante de Saint-Bonnet-de-Bellac et adressée – tant qu'à faire – à la Vice-présidence du Conseil, l'Ingénieur principal des Ponts et Chaussées chargé par le préfet d'examiner le dossier donne un avis défavorable doublement argumenté. D'un point de vue technique : « les constructions sont vieilles, les mauvaises surprises probables avec un coût prévisible élevé » et d'un point de vue civique : « cette propo-

²⁶ ADHV 3 R 14. Rapport du 29 novembre 1939.

²⁷ ADHV 3 R 14. Les aménagements de locaux se poursuivent en janvier 1940 dans deux communes au moins Châlus pour 10 immeubles intéressant 102 personnes et Nantiat avec 4 immeubles pour 23 évacués.

-sition (est) évidemment très avantageuse pour la propriétaire qui ferait remettre à neuf des immeubles délabrés ».

Ce programme améliore-t-il vraiment l'hébergement alsacien dans le département ? En l'absence de situation postérieure au début janvier, la réponse ne peut être qu'incertaine. Malgré tout, deux constatations s'imposent.

Localement, dans la majorité des communes concernées, sans surprise, l'amélioration est réelle. Bussière-Poitevine, commune très chargée, opère le desserrement sur place et conserve les 1 100 évacués de Mothern jusqu'à la fin du séjour. A Couzeix et Aixe-sur-Vienne, suite aux disponibilités dégagées, de nouvelles installations se produisent : plus de 100 personnes durant les six mois pour l'une, un quintuplement de la population évacuée pour l'autre. Cependant, il est des situations communales moins claires. La commune des Cars profite largement de ces travaux sans grand bénéfice pour les évacués puisque, annoncés au nombre de 248, après les travaux, ils ne dépassent pas la soixantaine ! Et que penser de la commune du Buis, qui, sans accueil en novembre, avant travaux, n'abrite toujours pas, au printemps 1940, après travaux. Globalement, les vertus du programme sont beaucoup moins évidentes comme le révèle la géographie très éclatée des opérations. Etonnante géographie au regard de la présence alsacienne déjà étudiée puisque les communes surchargées du nord du département ne paraissent pas intéressées par le programme. En réalité, c'est l'effet paradoxal de la surcharge elle-même. En imposant d'occuper la totalité de leur parc immobilier, aussi dégradés voire inhabitables que soient certains bâtiments, la présence massive alsacienne interdit pratiquement à ces communes de déposer un dossier conséquent. Pour ces maires, le desserrement doit prendre d'autres formes.

Globalement comme localement, la portée du programme de réparations des bâtiments privés apparaît relative. Certes, 2 500 personnes concernées, ça n'est pas dérisoire. Mais l'objectif portait sur 6 500 ! Par ailleurs, un tiers des communes candidates ne sont finalement pas touchées. L'ambition de départ s'essouffle dès les premiers mois comme si cette solution ne convenait plus. C'est ce que reconnaît l'Ingénieur dans son rapport, lorsqu'il précise que les possibilités d'extension envisagée passent par les camps existants.

Ce retrait est-il dû à un manque d'immeubles ? à une frilosité des propriétaires ? Ne s'agit-il pas plutôt de freiner un programme trop coûteux ?

Toujours est-il qu'en juillet 1940, selon la mise à jour d'un état dressé le 25 avril 1940, hélas absent du fonds, il n'est plus question de travaux de réparation d'immeubles. L'effort porte uniquement sur le second volet défini en octobre : la construction de baraquements.

Des baraques pour les villages limousins

Comme l'étude des arrivées nous l'a montré, l'afflux massif et très supérieur aux prévisions provoque une « sursaturation » dès la mi-septembre. Le préfet se tourne alors vers les Ponts et Chaussées. A la fin du mois l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées suggère la construction de baraquements pour « *décongestionner des centres trop encombrés* ²⁸ ». Le programme pour décongestionner prévoit l'édification de près de 50 baraques de 100 occupants soit une population de 5 000 personnes. Les nombreux échanges de l'administration des Ponts et Chaussées avec la préfecture nous renseignent sur le processus et.. ses lenteurs ²⁹.

Cela démarre par une précision technique plutôt inquiétante de l'Ingénieur en chef. Si les commandes de baraques peuvent être satisfaites dans un délai de 15 jours à 2 mois, la construction, quant à elle, ne peut débuter avant trois mois car certaines opérations préliminaires sont indispensables telles que forer des puits, construire des cuisines, puis des lavoirs. A la mi-octobre les Ponts et Chaussées entrent en contact avec 3 communes ! Oradour-sur-Vayres, Saint-Cyr, Châteauneuf-la-Forêt. Mais il faut attendre le début du mois de novembre pour que le préfet lance véritablement le programme en annonçant qu'il passe commande de baraques type 30m x 6m au Commissariat général aux Bâtiments, à charge pour les Ponts et Chaussées de veiller au montage et d'assurer le contrôle des chantiers.

Quelque dix jours plus tard, l'ingénieur définit le plan de répartition de 53 baraques destinées au logement et désigne les responsables locaux de la construction. Encore faut-il que les baraques arrivent. Fin novembre,

²⁸ ADHV 187 W 41. Le programme comporte un autre volet à savoir des baraques « *groupées en villages pour les évacuations massives éventuelles* ». Nous l'analysons plus avant.

²⁹ ADHV 187 W 41 et 3 R 14.

dans un courrier à la Vice-présidence, le préfet déplore : « *Toutes les dispositions ont été prises pour leur implantation et à leur construction mais aucune livraison n'a été jusqu'à présent faite ou même annoncée.* » A cette date, le bilan des réalisations est bien maigre. Sont en voie d'achèvement, deux baraques en briques et une cuisine à Oradour-sur-Vayres, deux baraquements en bois pour familles à Saint-Cyr, et l'aménagement de salles de classe et logements dans un grand hangar en bois de 40m x 20 m à Châteauneuf-la-Forêt. Pour la baraque de Linards, les crédits sont débloqués mais l'édification n'a pas commencé. Heureux hasard, quelques jours seulement après l'envoi du compte rendu, le Commissariat aux Bâtiments annonce l'expédition de 12 charpentes « *pour commencer* » ! Ces 12 baraques vont permettre de lancer un programme défini un mois plus tôt pour concrétiser une solution proposée deux mois plus tôt et ainsi soulager une population arrivée trois mois plus tôt !

Quel sort ce plan connaît-il dans les semaines suivantes ? Dans l'état d'avancement établi au 1^{er} janvier 1940, les 53 baraques sont évoquées avec une seule précision sur le délai d'exécution : trois mois après la réception des bois d'œuvre ! Ce qui veut dire le printemps 40.

Qu'en est-il au printemps ? Un courrier du préfet mentionne une situation au 25 avril 1940, dressée par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées. Hélas, la pièce manque. Nous ne disposons que d'une mise à jour de juillet 1940. C'est à partir d'elle que nous allons analyser l'ampleur de la réalisation du programme ³⁰.

Tableau 13. Récapitulatif du programme de construction de baraques fournies par le commissariat général du bâtiment en vue de décongestionner les centres d'accueil encombrés. au 1^{er} juillet 1940

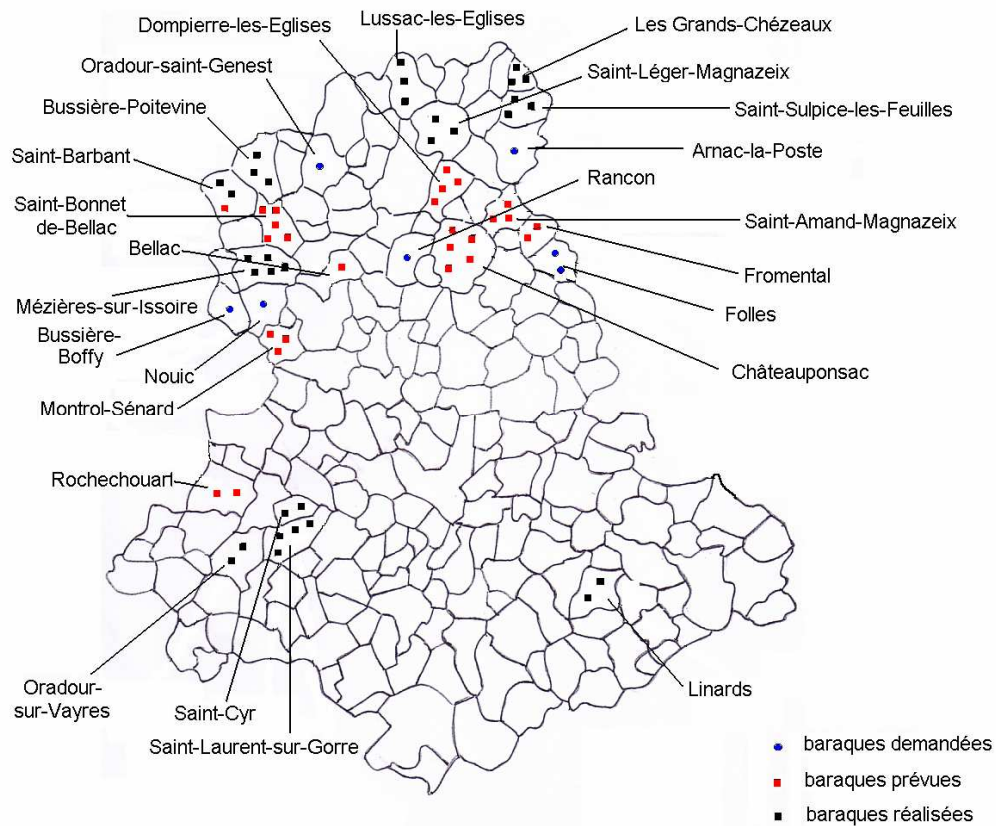
<i>Communes</i>	<i>Prévues</i>	<i>Demandées</i>	<i>Réalisées</i>	<i>Observations</i>
Bussière-Poitevine	3	3	3	Reçues
Saint-Amand-Magnazeix	3	3		
Saint-Léger-Magnazeix	3	3	3	reçues
Rochechouart	3	2		
Saint-Laurent-sur-Gorre	4			Construction PC
Châteauponsac	5			Supprimées
Saint-Bonnet-de-Bellac	5			
Mézières-sur-Issoire	5	5	5	Reçues
Oradour-sur-Vayres	2			Remplacées
Saint-Barbant	3	2		Remplacées
Fromental	3			Supprimées
Lussac-les-Eglises	3	3		Remplacées
Montrol-Sénard	3			
Les Grands-Chézeaux	3	3		Remplacées
Dompierre-les-Eglises	4			
Folles		2		
Saint-Sulpice-les-Feuilles	3	3	3	Reçues
Nouic		1		
Arnac-la-Poste		1		
Bussière-Boffy		1		
Rancon		1		
Oradour-saint-Genest		1		
Total	55	34	14	

En juillet 40, le déficit est criant. Des 55 baraques prévues, 40, soit les trois quarts, ne sont pas construites. Seules quatre communes, toutes situées dans le nord du département, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Saint-Léger-Magnazeix, Bussière-Poitevine et Mézières-sur-Issoire, sont dotées et se partagent les 14 baraques édifiées. Le programme tourne au fiasco. Pourtant, à y regarder de plus près, la réalité s'avère moins dramatique. Le déficit est moindre car comme l'indique le terme « *remplacées* », les Ponts et Chaussées font le nécessaire pour 11 baraques : Saint-Barbant (2), Lussac-les-Eglises (3), Les Grands-Chézeaux (3), Saint-Laurent-sur-Gorre (1) et Oradour-sur-Vayres (2). Il n'en reste pas moins que la moitié des baraques prévues ne sont pas construites.

Comme pour le programme de réparation des immeubles privés, l'objectif n'est donc pas atteint. Faut-il n'y voir qu'un problème technique ? Serait-ce que le besoin a été mal apprécié ? Ou, confrontée au retard de livraison, l'administration adopte-t-elle une autre solution ?

³⁰ ADHV 187 W 40 et 3 R 14.

Figure 27 - Géographie des baraques de décongestionnement des centres d'accueil : programme en novembre 1939 et réalisation en juillet 1940.



L'hébergement, dramatiquement insuffisant à l'automne 1939, mobilise les autorités départementales qui travaillent à augmenter le parc immobilier communal de toutes les façons. Pourtant ce volontarisme s'essouffle et les programmes définis patinent. Difficultés techniques ? Il ne semble pas. Plutôt une nécessité de moins en moins grande au fil des mois en raison d'une autre option : trouver au loin un hébergement n'existant pas sur place. Cela s'appelle décongestionner c'est-à-dire transférer au loin.

Transférer au loin

L'expression « *au loin* » ne doit pas tromper. Elle n'implique pas forcément un long déplacement. Elle signifie simplement que les évacués quittent la commune du premier accueil pour une autre commune. Il s'agit plus d'une rupture psychologique que d'un éloignement kilométrique. L'administration en charge des opérations de desserrement élabore deux scénarii de transfert au loin avec des résultats très différents.

Edifier des villages alsaciens

Très tôt, l'administration envisage des concentrations de population communale alsacienne hors des agglomérations limousines. Pour cela, elle propose de créer ex nihilo des « *villages alsaciens* » par un ambitieux programme d'édification de baraques. La correspondance administrative est si abondante et variée, rapports, situations, courriers, entre les divers responsables de l'Etat qu'elle permet de suivre pas à pas le film des villages alsaciens.

Fin septembre 1939, l'Ingénieur en chef propose au préfet l'acquisition de 150 baraques de 100 occupants, afin d'édifier 9 villages. Après l'afflux de la première zone, il a en tête l'arrivée imminente de la zone arrière !

A la mi-octobre, les travaux sont commencés pour Séreilhac, Saint-Paul-d'Eyejeaux, Nexon et Le Dorat. Ils n'ont pas encore débuté à Saint-Junien, Nantiat et Saint-Germain-les-Belles. Pour Magnac-Bourg et La

Meyze, on en est encore au stade préliminaire de l'étude, choix de l'emplacement pour la première commune, démarche auprès du maire pour la seconde. A la fin du mois de novembre, à la demande du vice-président, le préfet fait le point sur le programme de construction dont il précise que la date d'achèvement est fixée au 1^{er} février 1940.

Tableau 14. Géographie des baraques de décongestionnement des centres d'accueil : programme en novembre 1939 et réalisation en juillet 1940.

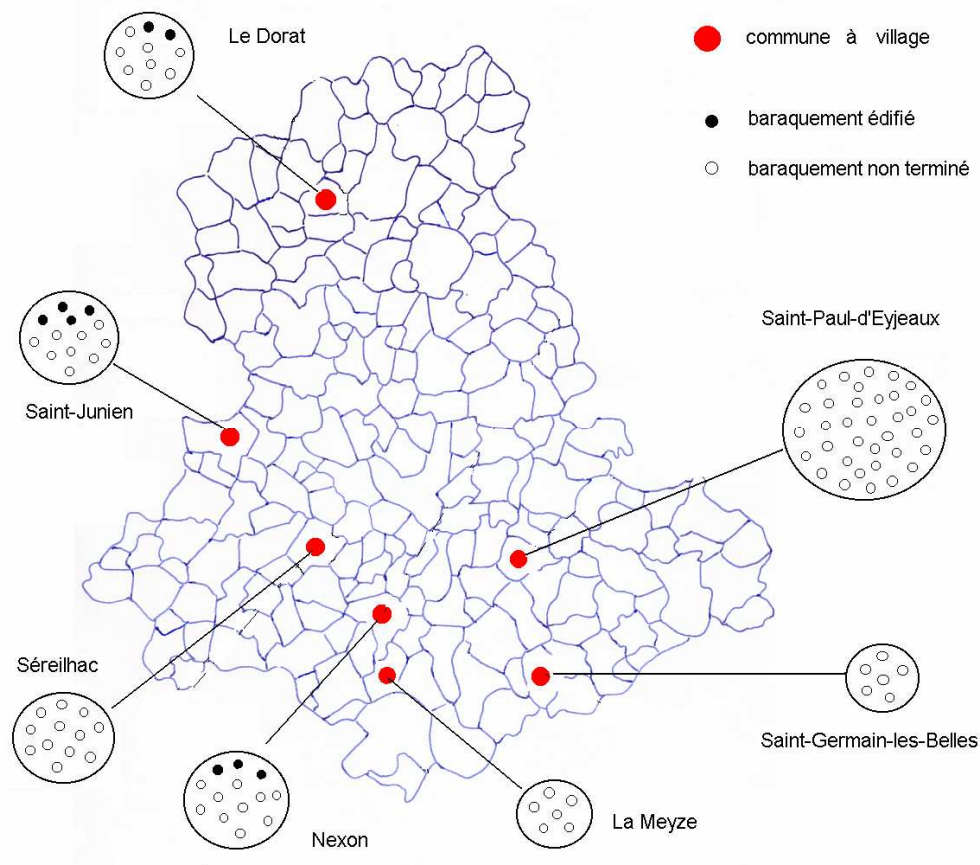
Communes	Nombre projeté						Etat d'avancement Montées ou en cours
	Dortoirs		Réfectoires		Infirmières		
	40 m	20 m	40 m	20 m	40 m	20 m	
Saint-Junien	8	3	2	-	-	1	3 terminées
Saint-Paul-d'Eyjeaux	-	30	-	4	-	1	4 montées
Nexon	10	-	2	-	1	-	3 montées
Saint-Germain-les-Belles	5	-	1	-	-	-	1 en cours
La Meyze	5	-	1	-	-	-	1 en cours
Séreilhac	9	-	2	-	1	-	3 montées
Le Dorat	8	-	2	-	-	-	3 en cours
Total	45	33	10	4	2	2	

Ce tableau est intéressant à un double titre. D'abord, par rapport au projet initial, il montre une ambition moindre. Le nombre de constructions a diminué – 96 au lieu de 150 –. Le nombre de villages est réduit à 7, Magnac-Bourg et Nantiat disparaissant de la liste. Surtout, il donne à voir le village alsacien : une agglomération d'une dizaine de bâtiments, à l'écart du chef-lieu communal, le bourg, possédant cuisine, installations sanitaires, réfectoire et alimentation en eau potable. Voilà une réalité fréquente en Limousin que l'on nomme hameau pour 5 ou 6 maisons ou village pour une dizaine d'habitations. A ceci près, mais ça change tout, que le village alsacien est constitué de baraques en matériaux légers avec couvertures fibrociment et tôle ondulée galvanisée, que l'organisation y est collective et imposée. Bref que c'est un camp ! Nous possédons un nouvel état d'avancement au 1^{er} janvier 1940 que nous enrichissons de l'indication de la contenance à cette date³¹.

Tableau 15. Etat d'avancement du programme de construction de baraques alsaciennes.

Communes	Personnes logées prévision	Nombre baraques prévision	Date d'achèvement	Contenance en personnes
Le Dorat	750	10 (40 m)	2 terminées 3 au 1 février 1940 5 au 25 février 1940	150
La Meyze	450	6 (40 m)	au 15 avril 1940	
Nexon	850	13 (40 m)	3 terminées 4 au 1 mars 1940 6 au 15 avril 1940	225
St-Germain-les-Belles	450	6 (40 m)	Au 1 février 1940	
Saint-Junien	850	11 (40 m)	4 terminées 5 au 20 janvier 1940 2 au 15 février 1940	325
		2 (20 m)	2 terminées	
Séreilhac	850	12 (40 m)	2 au 20 janvier 1940 4 au 15 février 1940 6 au 1 mars 1940	
Saint-Paul-d'Eyjeaux	1 200	35 (20 m)	6 au 1 février 1940 3 au 1 mars 1940 26 au 1 avril 1940	

³¹ ADHV 3 R 14.

Figure 28 - Les villages alsaciens en Haute-Vienne : programme et réalisation au 1^{er} janvier 1940.

Cette nouvelle situation ne laisse pas d'inquiéter. A un mois de l'achèvement annoncé du programme, force est de constater qu'on est loin du compte. Le programme est en train de se dégonfler. Si on transcrit l'état d'avancement ci-dessus en un calendrier, le retard éclate.

Tableau 16. Calendrier prévisionnel de la construction des baraques pour villages alsaciens

Date d'achèvement en 1940	Nombre de baraques	Nombre de personnes
Au 1 ^{er} janvier	11	700
Au 1 ^{er} février	33	2 110
Au 15 février	39	2 540
Au 25 février	44	2 915
Au 1 ^{er} mars	57	3 695
Au 1 ^{er} avril	83	4 585
Au 15 avril	95	5 400

Quant à l'achèvement des centres, il s'inscrit dans cette même chronologie.

Tableau 17. Calendrier prévisionnel de l'édification des centres ou villages alsaciens

Date d'achèvement en 1940	Nombre de centres	Nombre de baraques	Nombre de personnes	Nom des centres
Au 1 ^{er} février	1	6	450	Saint-Germain-les-Belles
Au 15 février	2	19	1 300	Idem + Saint-Junien
Au 25 février	3	29	2 050	Idem + Le Dorat
Au 1 ^{er} mars	4	41	2 900	Idem + Séréilhac
Au 1 ^{er} avril	5	76	4 100	Idem + Saint-Paul-d'Eyjeaux
Au 15 avril	7	95	5 400	Idem + La Meyze et Nexon

De l'ambition de départ, il ne reste plus, au début de l'année 40, qu'une prévision d'accueil amputé des deux tiers et à réaliser en quatre mois... Ce nouvel échéancier est-il respecté ?

La réponse est sûrement dans le rapport du 25 avril 1940. Mais nous savons qu'il manque et, comble de malchance, sa mise à jour de juillet 1940 ignore les camps !

Ce silence signifie-t-il que les bâtiments construits ne sont pas utilisés ? Pour ce qui est des transferts de population (7 000 personnes), c'est ce qu'affirme le préfet dans son rapport sur les opérations de décongestionnement : « *Les transferts (ont été) opérés dans des conditions exclusives de tout cantonnement collectif et par reconstitution de la vie familiale* ». C'est bien ce que confirme la comparaison des effectifs accueillis dans les sept communes possédant un village alsacien avant et après l'achèvement supposé du camp prévu :

Tableau 18. Evacués accueillis à l'automne 1939 et au printemps 1940 dans les communes à village alsacien.

<i>Communes</i>	<i>Novembre 1939</i>	<i>Avril 1940</i>
Le Dorat	950	1 038
La Meyze	70	147
Nexon	6	335
Saint-Germain-les-Belles	0	137
Saint-Junien	4 018	3 028
Saint-Paul-d'Eyejeaux	0	194
Séreilhac	0	141

Sauf le cas de Saint-Junien, les effectifs enregistrent une augmentation. Mais cette hausse est bien minime et s'agissant de La Meyze, Nexon, Saint-Germain-les-Belles, Saint-Paul-d'Eyejeaux, Séreilhac, communes sans accueil jusque-là, on peut penser que les transférés sont absorbés par les capacités de l'habitat ancien. Les camps sont donc sans utilité pour les évacués alsaciens.

Au printemps 1940, les villages alsaciens projetés à l'automne 1939 sont sortis de terre. Mais inutilisés, ils ne jouent aucun rôle dans l'amélioration de l'hébergement des populations arrivées dans le département à l'automne 1939. Ils présentent pourtant le grand et triste intérêt d'exister au cas où.

Comment expliquer que ce qui est présenté comme la solution principale au problème de l'hébergement soit abandonné au fil des semaines ?

La première hypothèse qui vient à l'esprit est un accueil déficient dans les camps. Les réfugiés ne sont pas dans les villages parce que les villages ne sont pas prêts pour les héberger. Mais alors, d'où vient cette carence éventuelle ? S'agit-il d'un problème technique ? Rien dans la correspondance administrative n'évoque une défaillance de cette nature (approvisionnement, main d'œuvre...). Par ailleurs, l'échéancier révisé de janvier, paraît suffisamment précis pour laisser croire que les aspects matériels sont maîtrisés. S'agit-il d'une volonté délibérée de freiner le programme ? Une telle hypothèse semble, au premier abord, bien gratuite mais un propos quelque peu sibyllin du préfet du département autorise son énoncé. A la fin novembre, dans le rapport au vice-président du Conseil, sur le programme de constructions pour la Haute-Vienne, après avoir donné le nombre de baraques et la capacité globale d'hébergement des camps, il note : « *Lors de la conférence tenue sous la présidence du Vice-président, il est apparu que la conception qui aboutissait à la création de camps d'hébergement, paraissait devoir être abandonnée.* ». Pourquoi cette remise en cause ? Est-ce la formule du camp qui fait problème ? Est-ce le coût de la construction ? Nous n'en savons pas plus. Le préfet, quant à lui, annonce qu'il poursuit le programme car « *l'aboutissement de l'entreprise constituera une réserve de disponibilités en cas de besoin* ». Echaudé lors de l'évacuation, le représentant de l'Etat pare à un nouvel afflux. Cette hésitation gouvernementale à « créer des camps », perceptible à l'automne s'est-elle confirmée au point de freiner la réalisation ? Avouons que nos sources sont muettes pour le printemps 1940.

Une seconde hypothèse, non exclusive de la première, doit être envisagée. Et si ces villages ne se remplissaient pas en raison d'une chute des effectifs évacués ? Moins d'effectifs, moins de besoins d'hébergement. Or nous savons qu'au printemps 1940, la population alsacienne baisse d'environ 10 %, que cela équivaut à 5 000 personnes environ c'est-à-dire le nombre d'évacués prévus pour un hébergement en village alsacien. En somme, au moment où l'accueil est enfin prêt, les occupants font défaut !

Impossible de trancher mais, en guise d'épilogue, projetons-nous quelques mois plus tard grâce à un document qui fait le point au début de l'automne 1940. Il s'agit, en date du 18 septembre 1940, d'un inventaire dressé par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées de toutes les baraques construites, sans toutefois de

précision sur la date à laquelle elles ont été livrées ³².

Tableau 19. Répartition des baraques construites dans le département à l'automne 1940

<i>Communes</i>	<i>Nombre</i>	<i>Répartition</i>	<i>Capacité d'hébergement personnes</i>
Le Dorat	10 (40 m)	6 à 4 logements 2 à 3 logements 2 à 8 logements	640
La Meyze	6 (40 m)	1 à 6 logements 4 à 4 logements 1 sans aménagement intérieur	364
Nexon	13 (40 m)	4 à 6 logements 6 à 4 logements 3 sans aménagement intérieur	832
Saint-Junien	13 2 (20 m) 11 (40 m)	9 à 6 logements 2 sans aménagement intérieur	768
Saint-Paul-d'Eyjeaux	32 3 (40 m) 29 (20 m)	22 à 4 logements 7 à 2 logements 3 sans aménagement intérieur	1 120
Séreilhac	12 (40 m)	9 à 4 logements 3 sans aménagement intérieur	768
Saint-Germain-les-Belles	6 (40 m)	Sans aménagement intérieur	Remis à l'autorité militaire

A l'automne 1940, le programme de novembre 1939 est globalement réalisé. Il ne manque que 3 baraques sur les 35 prévues à Saint-Paul-d'Eyjeaux et on approche la capacité totale souhaitée 4 500 – au lieu de 5 400 –. Comme si, le retard ou le retrait du printemps que nous avons constaté avait été annulé ! Comme si les réticences étaient levées. En somme un programme en demi-sommeil que l'urgence aurait relancé ou un équipement en demi-utilisation que la nécessité aurait réactivé. L'urgence ou la nécessité s'appelant bien sûr l'Exode.

Les villages alsaciens semblent constituer en septembre 1939, le remède aux dramatiques carences de l'hébergement dans de nombreuses communes limousines. Or, au printemps 1940, ils ne reçoivent toujours pas de repliés. C'est que, très tôt, la solution montre ses limites. Bien qu'appelés villages, ce ne sont que des camps dont les autorités paraissent redouter les effets psychologiques sur les évacués. Par ailleurs, leur édification coûte cher. Aussi, dès que l'urgence s'estompe, le programme d'édification est revu à la baisse, les délais de construction s'allongent. Dans le même temps, les transferts vers d'autres communes se multiplient.

Installer dans d'autres communes

Comme nous l'avons vu dans l'analyse de la mobilité, d'octobre 1939 à mars 1940, près de 80 transferts de tout ou partie de la population communale évacuée interviennent. Or ces opérations sont très lourdes et difficiles à monter. L'administration, avant de les décider, y regarde à deux fois. Mais qui prend l'initiative de demander le transfert ? Une telle question peut paraître inutile tant la réponse semble évidente. La demande ne peut que provenir du terrain soit alsacien, soit limousin ! Mais est-ce aussi simple ?

Au départ, il y a les difficultés matérielles de l'accueil et l'insatisfaction des accueillis comme des accueillants. Face à la situation, plaintes et réclamations alsaciennes se multiplient. Le plus souvent, elles sont le fait de quelques familles. Mais il arrive qu'elles émanent de la communauté tout entière et qu'elles soient appuyées par des déclarations limousines. Ainsi le conseil municipal de Darnac constate-t-il dans sa délibération du 12 novembre 1939 :

« La municipalité a fait l'impossible pour assurer un abri à chaque famille mais elle n'a pu faire que ces abris soient tous aussi vastes, aussi confortables et aussi salubres qu'il eut été souhaitable. beaucoup de logements sont trop petits pour les familles qui y sont logés. Beaucoup sont vieux et sont très loin des

³² ADHV 187 W 41.

*logements confortables auxquels est habituée la population alsacienne. Mes hameaux dont certains sont presque aussi importants que le bourg sont éloignés du chef lieu de commune et les chemins sont très boueux quand ils ne sont pas à peu près impraticables*³³. »

L'état du logement exigü voire insalubre et, tout aussi sensible, l'isolement dans des hameaux et écarts loin du bourg, tels sont les motifs du mécontentement alsacien. Or ces motifs, s'ils sont compris, ne sont pas forcément admis par la population d'accueil comme l'atteste la suite de la délibération municipale de Darnac :

« Le Conseil est dans l'obligation de constater qu' au point de vue locaux, la situation des habitants de la commune n'est pas ou n'est guère plus enviable que celle des réfugiés. La quasi-totalité des habitants de Darnac ne dispose en effet que d'une ou deux pièces par famille. Une enquête confirmerait ces dires et de plus révélerait que de nombreuses personnes de la commune ne disposent que de sol en terre battue et n'ont pas l'éclairage électrique.. Cela n'empêche pas que de nombreux réfugiés présentent des demandes de changement de logement et refusent des locaux dont se contenteraient facilement nos gens. »

Cet extrait dit bien la distance entre les deux populations face à la réalité d'un logement très problématique. Les Alsaciens s'offusquent d'un hébergement à leurs yeux indigne et insultant ; les Limousins jugent cette exigence de confort déplacée et même humiliante à leur endroit. Avec une telle incompréhension, on ne voit pas qu'une coexistence paisible soit possible à Darnac. Or malgré la précarité des conditions et la tension qui en découle, aucune demande de transfert dans une autre commune que Darnac n'est formulée par les Alsaciens ou par les Limousins³⁴. L'initiative vient d'ailleurs.

Afin d'être entendus, les maires alsaciens sollicitent les élus alsaciens repliés en Haute-Vienne ou en Dordogne qui relaient volontiers. Les plus actifs sont, sans conteste, le député président du Conseil général du Bas-Rhin Michel Walter, en résidence à Périgueux, et le député conseiller général Elsaesser, en résidence à Limoges. Les uns et les autres trouvent dans l'administration départementale l'oreille la plus attentive et la plus avertie qui soit en la personne du sous-préfet alsacien Quinet, en résidence à Bellac. Le préfet de la Haute-Vienne ne lui a-t-il pas, en effet, confié le dossier de l'accueil matériel des Alsaciens ! Or, dès le 12 octobre 1939, dans un rapport sur les conditions de vie des évacués, le haut fonctionnaire alsacien insiste sur *« la nécessité rigoureuse de décongestionner un certain nombre de communes d'accueil*³⁵ ». Il n'est donc pas surprenant que la première suggestion du décongestionnement trouvée dans les archives, émane du sous-préfet de Wissembourg en résidence à Bellac c'est-à-dire au cœur de la *« sursaturation »* évoquée dans le chapitre précédent. Car poursuit-il, *« le département de la Haute-Vienne me semble touché dans toutes ses parties par cette obligation mais sans doute plus uniformément dans sa partie nord où 56 communes de l'arrondissement de Wissembourg sur 84 communes du Bas-Rhin se sont rassemblées massivement couvrant entièrement les communes d'accueil et sans dégagement possible autour d'elles. »* Et de préciser l'enjeu :

« Aujourd'hui après une période de mise au point il y a des restes qu'il est impossible de diluer et d'absorber sur place. L'hygiène et la santé publique sont directement intéressées à ces effets permanents de la sursaturation. »

En écho, les doléances alsaciennes viennent souligner l'urgence de mesures. Aussi, le 27 octobre 1939, suite à une démarche du maire de la commune de Seltz évacuée sur Mézières-sur-Issoire, les maires de l'arrondissement sont informés qu'un décongestionnement de cette commune a été décidé et risque de les concerner. Quelques jours plus tard, le sous-préfet les convie à participer à une réunion d'information sur un premier plan de transferts en vue de décongestionner. L'initiative du transfert appartient donc à l'administration à travers un homme-clé : le sous-préfet Quinet.

Pourtant la chronologie nuance quelque peu cette affirmation. En effet, avant la fin octobre, plusieurs transferts sont déjà réalisés³⁶. Or le sous-préfet Quinet ne joue aucun rôle dans ces déplacements qui, sauf

³³ Darnac reçoit les évacués de Buhl.

³⁴ A l'exception de cinq familles de Schleithal qui souhaitent quitter Saint-Léger-Magnazeix pour Razès. L'enquêteur note que si elles souffrent d'"être à l'étroit" et loin de Limoges, la raison de leur démarche est tout autre : elles répondent à l'appel d'un conseiller municipal de Schleithal installé à Razès qui attire le plus grand nombre possible de ses compatriotes pour en administrer le groupe le plus important et ainsi se parer *« du titre de maire de Schleithal »*.

³⁵ ADHV 187 W 18. Rapport au préfet de la Haute-Vienne.

³⁶ Le 24 septembre 1939 près de 250 évacués de Niederlauterbach venant de Cromac et de Saint-Sulpice-les-Feuilles s'installent à Mailhac-sur-Benaize, qui, bien que commune de correspondance de Lauterbourg, n'a pas reçu encore d'évacués.

Le 4 octobre ce sont 130 habitants de Roeschwoog, évacués dans la commune de Veyrac qu'accueille la commune

le premier, concernent des communes étrangères à son arrondissement de correspondance. Qui donc a pris l'initiative de ces premiers transferts ? Rien ne permet de répondre. Tout au plus, pouvons-nous formuler deux remarques en apparence contradictoires. D'une part, il est permis de douter que la proposition de transfert vienne de la préfecture à un moment, fin septembre-début octobre où l'administration est plus préoccupée de réaliser le plan d'évacuation-réception que d'improviser avec le risque de bousculer la prévision. Mais d'autre part, les transferts ne peuvent s'effectuer sans l'autorisation préfectorale. Comment concilier les deux propositions ? Si l'on examine de près les communes concernées par ces transferts précoces, on constate que ces déplacements ne posent pas vraiment problème. La commune de Mailhac-sur-Benaize est disponible en raison de l'installation de Lauterbourg dans d'autres communes et Verneuil-sur-Vienne et Ladignac-le-Long ne reçoivent qu'un contingent réduit qui n'ampute que partiellement leurs capacités d'accueil d'une vague ultérieure. Quant aux autres communes, elles participent à des ajustements de détail. Il est donc probable que ce sont ces conditions particulières qui expliquent l'aval donné à une initiative locale par le préfet alors en attente d'une seconde évacuation. Il va de soi que l'opération est supervisée par l'administration préfectorale.

Le transfert hors de la commune d'accueil est donc imposé par l'administration plus qu'il n'est réclamé par les populations communales alsacienne et limousine. Mais comment se réalise-t-il ?

Fin octobre, le préfet prend les choses en mains, d'autant plus volontiers que l'horizon se dégage. La seconde évacuation devient de plus en plus hypothétique et le préfet peut lancer la confection de plans de transfert. Un mois plus tard, les opérations débutent comme il l'annonce au vice-président du Conseil dans un courrier du 3 décembre 1939 :

« J'ai entrepris l'œuvre de décongestionnement des localités sursaturées puisqu'aussi bien je dispose maintenant grâce à la décision que vous avez bien voulu prendre, de toute la zone demeurée libre en vue d'évacuations ultérieures. Mon plan de transfert prévoit le déplacement de 9 000 personnes. A l'heure actuelle, 3 000 réfugiés ont été acheminés sur leur nouvelle résidence ³⁷. »

Comme on le voit, la tâche est d'importance. Pour la mener, le préfet se repose sur le sous-préfet de Wissembourg. C'est ce dernier qui lance l'enquête préliminaire, qui suit le travail de terrain et, grâce aux rapports des enquêteurs, qui prépare la décision préfectorale. Les enquêteurs sont des fonctionnaires en charge d'un service, relevant des deux administrations présentes dans le département : la limousine et l'alsacienne. Ainsi pour l'arrondissement de Limoges, quatre personnes sont responsables du dossier : M. Brac rédacteur principal des services vétérinaires du département, M. Brockmann rédacteur à la sous-préfecture de Wissembourg, M. Zinck greffier en chef du parquet de Strasbourg et M. Donzeau inspecteur de l'Assistance publique de la Haute-Vienne. Ils ont en charge le processus du début jusqu'à la fin. Ils doivent visiter les populations évacuées, apprécier la nécessité du transfert, en définir les modalités et superviser la réalisation avec rapport à l'autorité de tutelle. Les maires alsaciens et limousins sont évidemment des interlocuteurs privilégiés qu'il convient de mettre d'accord ce qui n'est pas toujours facile. Ainsi, en janvier 1940, la municipalité de Wingen réfugiée à Azat-le-Ris s'oppose avec succès, au transfert de 80 à 100 personnes pourtant présenté comme indispensable par le maire limousin !

Une fois la décision du transfert prise, les évacués doivent l'accepter ou assumer, en cas de refus, des conséquences lourdes comme le rappelle la circulaire préfectorale sur les décongestionnements de décembre 1939 :

« Au cas où certains réfugiés dont le déplacement s'impose se refuseraient à changer de résidence, leur opposition devra être constatée par écrit par le maire alsacien et ils devront être prévenus que leur attitude est susceptible d'être sanctionnée par une mesure de radiation de l'état des bénéficiaires de l'allocation de l'assistance. »

Comment les évacués vivent-elles cette nouvelle expérience ?

de Verneuil en correspondance de la commune de zone arrière Bischwiller.

A la même date, 280 personnes de La Wantzenau quittent Saint-Yrieix-la-Perche pour Ladignac-le-Long en correspondance avec des communes de la zone arrière (Reichstett et Oberschaeffolsheim).

Plus limités les mouvements de la deuxième semaine d'octobre : le 5, quelques familles de Soufflenheim arrivent dans la commune d'Ambazac venant de celle de Saint-Méard. Et le 10 octobre, c'est au tour de 50 personnes de Sessenheim de glisser de la Geneytouse sur Eybouleuf, comme le font 60 des habitants de Dambach quittant Beaumont pour Nedde et les 70 personnes de Niederbronn qui les rejoignent venant d'Eymoutiers.

³⁷ ADHV 187 W 3. Rapport à vice-président du Conseil.

Le sous-préfet de Wissembourg livre une première réponse dans un rapport au préfet sur le transfert des douze contingents fractionnaires du mois de novembre ³⁸ :

« Telles qu'elles se sont réalisées, les opérations dans leur ensemble n'ont donné lieu à aucune difficulté grave et se sont terminées sans qu'il soit besoin de recours à des procédés de contrainte, ni à l'intervention de la force. »

Les rapports des « superviseurs » parlent plutôt dans le même sens. Dans la majorité des rapports, c'est la mention « sans incident » qui l'emporte. Pourtant, on trouve un propos dissonant dans un rapport du préfet au vice-président du Conseil, de début décembre 1939 ³⁹ :

« Ces opérations rencontrent de grandes difficultés : les Alsaciens s'accrochent à leur nouvelle résidence avec parfois l'appui des maires et des ministres du culte qui ne veulent pas dissocier la population communale.. Il y faut beaucoup de préparation. »

Ce constat se trouve confirmé par le récit que fait le sous-préfet d'un des douze transferts cités plus haut :

« Ce déplacement a été, dès la première minute, mal accueilli par les populations à muter qui l'ont mal compris. Au lieu d'y voir le dernier terme de leurs pénibles tribulations, elles l'ont considéré comme une vexation nouvelle et inutile, se refusant à témoigner aucune confiance à la parole pourtant maintes fois donnée et sous les formes les plus diverses qu'elles en retireraient un profit immédiat et incontestable. »

Et il poursuit, sévère :

« Je ne peux manquer de signaler dans cet ordre d'idées, que toutes les supercheries, tous les faux-semblants et même les allégations les moins justifiées ont été mis en œuvre chaque jour pour échapper par la ruse sinon par une opposition ouverte à l'exécution du plan ordonné par l'autorité supérieure. »

Encore, dans ce cas, la persuasion finit-elle par l'emporter mais il est des situations de refus catégorique. Ainsi 15 des 150 habitants de Leiterswiller décident de rester à Saint-Amand-Magnazeix, quitte à s'isoler du reste de la population communale. Certaines fois le refus est argumenté. Les évacués avancent le travail, la maladie ou pour les habitants de Schiltigheim, refusant de quitter Saint-Brice pour Séreilhac, « les conditions d'hébergement désormais convenables ». Le plus souvent, le rapporteur note « refus sans motif valable ». Ainsi 3 familles alsaciennes évacuées de Montrol-Sénard, après avoir demandé le transfert, le refusent-elles au dernier moment et sans justification, provoquant le commentaire désabusé du sous-préfet : « Ce cas particulier accuse d'une manière particulièrement expressive la difficulté et le caractère parfois insoluble de notre mission dont l'effort est cependant incessant ⁴⁰. »

N'exagérons pas l'importance de ces incidents. Les quelque 80 transferts réalisés entre septembre 39 et mars 40 attestent que, dans nombre de communes, les défaillances de l'hébergement suffisent à convaincre les évacués de la nécessité de re-partir. Mais quels effets, ces transferts ont-ils sur le logement ?

Si on additionne les contingents déplacés, on obtient un total de 6 000 personnes, 6 155 avec les transferts d'octobre, 5 095 sans. A une centaine près, cela correspond au nombre – 6 012 – avancé par l'administration dans le récapitulatif de la fin février 1940. Les transferts touchent 1 Alsacien sur 10. Le décongestionnement intéresse près d'une commune limousine sur deux – 92/210 – : 54 communes voient partir tout ou partie des évacués et 38 voient arriver des réfugiés. Un phénomène aussi massif a mécaniquement des effets sur l'hébergement pour ceux qui restent et pour ceux qui partent. Ces effets dépendent bien évidemment de l'ampleur du transfert. Pour les apercevoir au mieux, appuyons-nous sur les quatre cas de « seconde-évacuation » c'est-à-dire de transfert de l'ensemble de la population communale accueillie en septembre. Il s'agit de Buhl/Darnac, Leiterswiller/Saint-Amand-Magnazeix, Schleithal/Lussac-les-Eglises et Lauterbourg/Jouac.

Pour les communes de départ, le desserrement est souvent spectaculaire. A Darnac qui perd le contingent de Buhl, le ratio passe de 63 % à 31 %. – maintien des évacués de Niedersteinbach –. A Saint-Amand-Magnazeix, le départ des 135 évacués de Leiterswiller fait chuter le taux d'accueil de 55 à 33 % – maintien des évacués de Memmelshoffen et Keffenach –. Remarquons toutefois que, malgré leur baisse, de tels ratios restent élevés et ne font que s'aligner sur la norme départementale. Pour les évacués qui restent la gêne de l'entassement est sans conteste atténuée mais la surcharge n'en subsiste pas moins. Il arrive parfois que le départ n'améliore la situation qu'à la marge comme à Lussac-les Eglises où le ratio passe de 66 à 55 % !

³⁸ ADHV 187 W 18. Rapport du 23 novembre 1939.

³⁹ ADHV 187 W 3. Rapport à vice-président du 3 décembre 1939.

⁴⁰ ADHV 3 R 15. 12 janvier 1940.

Il est même un cas où l'effet du desserrement est nul. A Jouac, comme la totalité des évacués alsaciens de Lauterbourg partent, la commune désertée récupère, sans utilité, toute sa capacité d'hébergement, faible au demeurant, au grand mécontentement de la population locale ⁴¹.

Dans les communes d'arrivée, l'hébergement offert varie beaucoup. La situation la plus favorable se présente dans les communes jusque-là sans accueil, surtout lorsqu'elles possèdent un parc immobilier important. C'est le cas de Nexon pour les habitants de Buhl – ratio 12 % – ou de Lauterbourg à Saint-Just-le-Martel – 13 % –. C'est moins vrai pour les évacués de Leiterswiller à Balledent – 29 % – et de Schleithal à Razès – 23 % –.

Au total, les transferts, sans bouleverser la donne départementale, contribuent à rendre la situation supportable. Grâce au desserrement obtenu, l'hébergement s'améliore quelque peu, sans que les communautés soient dispersées. Ce bilan, en apparence modeste, a de quoi satisfaire l'administration préfectorale car comme l'écrit le sous-préfet en conclusion de son rapport :

« Le sentiment collectif des contingents transférés est que la mesure prise telle qu'elle a été réalisée semble aujourd'hui les avoir rassurés. »

Après quelques semaines consacrées à la mise sous toit et en raison de la grande précarité de beaucoup d'abris, notamment dans le nord du département, les autorités entreprennent d'améliorer des conditions d'hébergement parfois désespérantes. Elles élaborent pour cela, un programme ample visant un tiers des évacués c'est-à-dire 20 000 personnes. A partir du principe de ne dissocier ni les familles, ni les communautés, la réquisition avec ou sans réparation d'immeubles privés et la construction de baraques sont systématisées pour permettre un desserrement sur place. Mais la gravité du problème amène aussi à envisager le desserrement au loin synonyme de seconde évacuation. Pour ces décongestionnements, un programme d'édification de « villages alsaciens » est défini et des communes jusque-là disponibles sont sollicitées. Le tout représente un effort financier important et implique la mobilisation d'acteurs nombreux. Or, à la veille de l'Exode, pour aucun des deux volets, les objectifs ne sont atteints. Car plusieurs facteurs conjuguent leurs effets : des retards techniques, la volonté politique d'éviter autant que possible la solution du camp et, sans doute le plus important, la baisse, au fil des semaines, du nombre d'évacués.

Moins spectaculaire que les opérations de desserrement, l'amélioration du confort des logements occupés par les évacués ne cesse de préoccuper les autorités durant tout le séjour alsacien.

Une nécessité reconnue : améliorer les conditions de logement

L'amélioration du confort, opération plus qualitative et plus délicate à apprécier, n'est pas abandonnée pour autant. Elle est vivement prônée auprès des maires.

Comme on le verra plus avant, les conditions de logement surprennent les arrivants et constituent pour les Alsaciens une des étrangetés limousines négatives. Les autorités, conscientes du trouble, expriment fortement la volonté d'améliorer le confort des logements comme le préfet l'annonce aux maires du département début novembre 1939 :

« Les conditions d'habitat demeurent sur certains points très insuffisantes. A l'heure actuelle le couchage est assuré en général, sinon de façon satisfaisante du moins par des moyens qui assurent à nos compatriotes alsaciens un confort minimum. Par contre un très grand nombre de locaux sont indubitablement malsains. Les familles n'ont pas pu être toutes regroupées dans des logements particuliers. Les inspections qui se sont succédées ont révélé une telle situation dont le gouvernement s'est à juste titre ému... Mr le Vice-président du Conseil a exprimé sa volonté de voir les conditions d'hébergement des réfugiés devenir normales dès les premiers jours de décembre ⁴². »

⁴¹ Lettre collective des habitants avec 15 signatures le 23 février 1940. Ce transfert sanctionne d'une part l'incapacité à assurer des conditions de vie acceptables, d'autre part, l'utilisation peu scrupuleuse de la main d'œuvre alsacienne. Pour les pétitionnaires, il constitue une brimade incompréhensible : *« pourquoi cette injustice double même car après les avoir retirés, les habitants ayant logé des réfugiés n'ont touché que des allocations d'hébergement minimales en comparaison avec des allocations normales versées dans les communes voisines ? »* D'où l'appel à la magnanimité préfectorale : *« aidez-nous. .. en nous redonnant quelques réfugiés afin que la commune de Jouac ne se considère plus comme déshéritée et abandonnée ».*

⁴² ADHV 187 W 21.

A cette fin, des contrôleurs cantonaux des réfugiés sont institués le 20 novembre 1939⁴³. L'autorité préfectorale recrute principalement dans deux corps de fonctionnaires : les juges de paix en activité ou à la retraite pour les cantons d'Ambazac, Châlus, Châteauponsac et Bessines, Nantiat, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Mathieu, Saint-Yrieix-la-Perche, Saint-Germain-les-Belles, Nieul et les ingénieurs subdivisionnaires pour les cantons de Saint-Laurent-sur-Gorre, Bellac, Le Dorat, Mézières-sur-Issoire, Eymoutiers, Limoges hors la ville, Magnac-Laval, Nexon, Pierre-Buffière, Saint-Léonard. S'y ajoutent quelques divers : receveurs de l'enregistrement à Oradour-sur-Vayres, Châteauneuf-la-Forêt et Saint-Sulpice-les-Feuilles, un avocat à la cour d'Appel de Paris à Saint-Sulpice-Laurière et un lieutenant de police en retraite à Aix-sur-Vienne. Tous ces contrôleurs cantonaux sont Limousins sauf un (à Saint-Sulpice-les-Feuilles)⁴⁴.

Par lettre du 22 janvier 1940, le préfet annonce son intention de créer auprès du sous-préfet de Wissembourg et fonctionnant sous son autorité un bureau spécial chargé précisément de la direction de « *tout ce qui concerne l'amélioration de l'hébergement* ». Ce bureau est placé sous l'autorité de M. Marx, juge cantonal, flanqué des inspecteurs de centre, Mrs Brac, Zinck et Donzeau.

Réparer et nettoyer

Il s'agit comme l'annonce la Vice-présidence au préfet en novembre 1939 de « *transformer une habitation insalubre et triste en un logement sain et gai* ». Car pour de nombreux locaux, il convient d'effacer « *une situation résultant d'une longue négligence ou d'un long abandon* »⁴⁵.

Comme en témoignent les mémoires d'artisans conservés pour chaque commune, les réparations intéressent tous les corps de métiers du bâtiment : les peintres pour badigeonner, les plâtriers pour monter ou consolider des cloisons, les couvreurs pour resuivre les toitures, les plombiers-zingueurs. Mais les plus sollicités sont, sans conteste, les menuisiers pour des parquets, des portes, des fenêtres avec vitrerie et surtout pour le mobilier domestique indispensable⁴⁶. Cependant ces interventions ne constituent qu'une partie, peut-être minoritaire, des travaux engagés. Les améliorations de détail, peu onéreuses, sont effectuées par les évacués comme le signalent de nombreux maires. Le nettoyage des locaux est laissé au soin des logés eux-mêmes. Cela n'empêche pas le gouvernement de s'en préoccuper et de proposer la solution-miracle, une démonstration par des équipes volantes du Parti Social de la Santé publique fondé par les sénateurs Godard et Jourdain ! Constituées d'ouvriers de maîtrise, voyageant dans un camion atelier, sous la direction de l'architecte en chef Besnard, ces équipes « *s'attaquent à trois ou quatre des intérieurs les plus malsains et les plus délabrés en une journée* » et les transforment en locaux convenables. Leur intérêt principal est de constituer des « *prototypes* » aux organisations départementales et communales prévues par la circulaire du 4 novembre 1939. Qu'en pense le préfet Ducombeau ? Les noms des communes de Bersac et Neuvic-Entier proposés, assortis de points d'interrogation, indiquent qu'il est prêt à tester le dispositif. Le silence des archives nous prive de connaître le sort de l'expérience !

Assurer un confort minimal.

Par confort nous entendons surtout les conditions de couchage et de chauffage. Les autres aspects, éclairage, équipement ménager, installation sanitaire, s'ils compliquent la vie des évacués, ne constituent pas des priorités pour l'administration.

En septembre, au moment de l'arrivée, les carences en matière de couchage sont manifestes comme le signale un rapport sur les conditions de vie des évacués⁴⁷ : « *La question cruciale en quelque sorte (était) celle de la fourniture du matériel de couchage indispensable, de paille et de couverture.* »

Est-il possible de préciser ce constat global ? Nous disposons de plusieurs documents de nature et de teneur différentes sur les conditions de couchage notamment en hébergement collectif. Il y a tout d'abord, les rapports remis par les contrôleurs cantonaux. Souvent très laconiques, ils signalent les carences les

⁴³ ADHV 187 W 3.

⁴⁴ Quelques modifications interviennent au fil des semaines : en raison des indisponibilités, d'autres corps apparaissent : inspecteur de la SNCF ou TCRP (en retraite). Des redécoupages géographiques sont opérés en janvier 1940.

⁴⁵ ADHV 187 W 1. Le 16 novembre 1939.

⁴⁶ ADHV 187 W 45 et 46.

⁴⁷ ADHV 3 R 14.

plus criantes sans vraiment décrire les situations communales. Plus intéressant, le rapport préfectoral du 20 novembre 1939, repris sous forme d'une récapitulation en janvier 1940, en livrant des données quantitatives – même si la moitié des communes seulement sont concernées (96/180) – permet une analyse globale de l'hébergement individuel⁴⁸.

En matière de couchage, l'équipement de base c'est bien entendu la couche, le lit, la paille, autre.. La statistique est tout à fait claire pour ce qui concerne l'hébergement individuel en hôtel ou maison d'habitation. Elle ne livre pas le nombre de lits mais donne la répartition en % des logés avec ou sans lits :

Logés en lits complets	66,8 %
Dont logés en lit à 1 place	18,5
logés en lit à 2 places	48,3
Logés sans lit	33,2 %

Deux tiers des logés bénéficient d'un lit complet avec matelas, traversins, oreillers, draps, couvertures et couvre-pieds. La grande majorité occupe des lits à deux places – 73 % –. Mais un tiers des logés le sont dans des pièces vides, appartenant, pour l'essentiel, à des maisons d'habitations même si quelques hôtels sont concernés pour une grosse centaine de personnes hébergées. Comment expliquer cette absence d'équipement de couchage ? Il y a sûrement des maisons inoccupées depuis longtemps et, à ce titre, vidées de leurs meubles. Mais l'explication paraît insuffisante. La raison principale est évoquée par les maires lors de l'enquête du printemps 1939. Ne signalent-ils pas que de nombreux locaux ne peuvent constituer un hébergement décent ! Pour certains, parce qu'ils sont trop dégradés, pour d'autres parce qu'inadaptés. Les propriétaires en sont si convaincus qu'ils ne proposent pas ces locaux et c'est, très majoritairement – 70 % – par la réquisition, qu'ils sont mis à disposition des évacués. Comment pallie-t-on l'absence de lit ? La statistique est muette mais nous connaissons la réponse par les quelques descriptions portant sur l'hébergement collectif – en cantonnement –. La commune d'Oradour-sur-Vayres fournit un exemple intéressant de cantonnement dans les locaux publics⁴⁹.

Tableau 20. Occupation des écoles d'Oradour-sur-Vayres et couchage en cantonnement

Locaux	Nombre personnes	Nombre familles	Lits	Paillasses
1 ^{er} salle de classe	9	3	1	9
2 ^{ème} salle de classe	9	2	aucun	9
3 ^{ème} salle de classe	19	7	aucun	N indéterminé
4 ^{ème} salle de classe	13	3	aucun	11
5 ^{ème} salle de classe	5	2	aucun	N indéterminé
Classe enfantine	9	4	aucun	N indéterminé
Salle justice de paix	11	6	1 "petit lit de fer"	10
Salle de la mairie	9	2	aucun	56

Les paillasses reposent à même le sol. Elles sont souvent réunies afin que les membres des familles soient ensemble ne serait-ce que pour se réchauffer. Il va de soi que toutes ces familles réclament des lits. Cet exemple dramatique est-il exceptionnel ? Ça n'est pas certain comme le montre, dans d'autres communes, la mention de la paille. Devant ces carences, l'administration autorise les municipalités à engager des dépenses et institue un économat pour contrôler la gestion de ces commandes. Dans le récapitulatif de novembre, le préfet note qu'environ 10 000 lits sont d'ores et déjà fournis dans les 96 communes ce qui, étendu aux 180 communes, représente un total d'environ 18 000. L'effort doit se poursuivre durant l'hiver avec 2 600 lits supplémentaires. Cela représente un gros effort financier même si une partie de ces fournitures est distribuée à titre onéreux – 1 100 lits/ 2 600 –. Même effort pour les paillasses : plus de 27 400 pour les 180 communes – 14 623 pour les 96 ayant répondu –. Un nombre aussi élevé montre que l'essentiel de la distribution est réalisé à l'automne. Il est prévu de n'en distribuer que 3 600 supplémentaires durant l'hiver 1939-1940. A la suite de ces achats massifs de l'automne, le préfet est confiant : « *Les quantités paraissent constituer pour la période d'hiver un approvisionnement a priori suffisant.* »

Qu'en est-il réellement ? Les documents manquent pour confirmer ou infirmer l'optimisme préfectoral.

⁴⁸ ADHV 187 W 34.

⁴⁹ ADHV 3 R 15.

Nous possédons, cependant, une statistique intéressante bien que partielle et non datée. Etablie par le Comité départemental de secours aux réfugiés à partir des rapports des contrôleurs cantonaux, elle livre la répartition, selon les modes de couchage, des évacués de 12 communes au début de l'année 1940⁵⁰. Soit, comme l'indique l'auteur de la note, 50 % dans des lits, 45,5 % sur des paillasse et 4,5 % dans la paille. Gardons-nous d'extrapoler ainsi à partir d'un échantillon aussi réduit. On peut cependant constater que les évacués ont presque tous une véritable couche, la paille étant devenue exceptionnelle, que les fournitures sont insuffisantes pour assurer un lit aux quelque 17 000 évacués en hébergement collectif et que l'amélioration est suffisamment nette pour que l'effort se porte dorénavant sur la literie.

Les premières distributions d'éléments de literie commencent dès septembre. Bientôt, près 28 700 couvertures et environ 14 000 couvre-pieds sont répartis. Mais, comme le note un rapport de janvier 1940⁵¹, si les évacués ont maintenant tous « *les châles et les couvertures en suffisance* », les draps manquent. Seuls 5 500 sont fournis à l'automne. Les délégations alsaciennes envoyées en récupération reviennent bredouilles car « *toute la literie avait été volée ou abîmée* ». Le préfet prévoit de distribuer 11 000 paires de draps à usage prioritaire des malades et des enfants. Des lettres de maires alsaciens signalent la pénurie d'oreillers et de traversins. Or « *pour les vieillards surtout, il est pénible de dormir la tête posée sur la paillasse ou sur un vêtement roulé* ». Bien que 3 200 traversins aient été fournis, le préfet annonce la distribution d'un lot supplémentaire de 3 800 autres, que complètent plus de 4 400 oreillers. Il est vrai que ces derniers sont jusque-là oubliés – 182 fournis seulement –⁵². De tels achats suffisent-ils pour assurer un couchage convenable à tous les évacués ? C'est peu probable. Mais l'amélioration paraît suffisamment nette pour calmer l'impatience.

Il y a pourtant d'autres aspects de confort auxquels les évacués sont sensibles et le chauffage n'est pas le moindre. Bien avant que ne se manifestent les premières rigueurs de l'hiver, le chauffage constitue pour l'administration une préoccupation majeure.

Dès septembre les autorités lancent un programme d'achat massif d'appareils de chauffage pour près de 3 500 000 francs. Durant l'automne environ 1 800 poêles et cuisinières sont distribués. Pourtant cela ne suffit pas comme l'indique une note manuscrite élaborée à partir d'une enquête de la fin octobre 1939⁵³. Un tiers des communes répondent à l'enquête et livrent un état de leur parc immobilier. Soixante-trois communes déclarent des logements avec chauffage intéressant 2 176 lits mais 69 déclarent des logements sans chauffage qui touche 3 493 lits. Ainsi à quelques semaines de l'hiver, plus de 60 % des logés ne bénéficient d'aucun chauffage. Le temps presse d'où la décision des autorités d'acheter près de 3 000 appareils supplémentaires. Mais l'effort ne parvient pas à satisfaire tous les besoins et, dans certaines communes, face à la pénurie d'appareils, de « *véritables cuisinières en maçonnerie* », inconnues en Limousin, sont construites par des réfugiés pour un coût modique – 150 francs –. Leur efficacité, bien réelle, convainc le préfet de recommander cette solution aux maires avec liste d'ouvriers-maçons alsaciens à l'appui. Cette incitation s'avère judicieuse car, quelques semaines plus tard, l'hiver 1939-40, particulièrement rigoureux, impose tout de suite une chauffe importante.

L'attention se porte alors sur l'approvisionnement en combustible, notamment en bois. L'inquiétude est d'autant plus vive que le chauffage reste très majoritairement l'affaire des évacués comme l'indique la note préfectorale déjà évoquée. Si 12 communes déclarent que le chauffage est fourni par le propriétaire pour les personnes placées en cantonnement ce qui représente 249 feux ou foyers, les 57 autres répondent que les évacués prennent en charge le chauffage. Cela concerne 3 165 feux ou foyers. En décembre 1939, en réponse à la demande pressante du préfet, l'ingénieur assure que les ressources en bois de chauffage sont suffisantes pour l'hiver et ajoute qu'il lance une enquête en Creuse au cas où⁵⁴. Ce constat global favorable n'interdit pas les pénuries locales comme à Châlus ou Peyrat-de-Bellac. L'administration tente d'y remédier par des distributions de combustibles qui augmentent en volume avec le début de l'hiver. Pour deux tiers, la fourniture est gratuite, pour un tiers, elle est faite à titre onéreux.

⁵⁰ Après recoupement, elle peut être datée de février 1940. Voir annexe 7 : Modes de couchage dans 14 communes.

⁵¹ Idem.

⁵² Etat des dépenses engagées pendant le mois de septembre 1939 (préfet à ministre de l'intérieur). Cela représente un gros effort financier : près de 3 500 000 francs de fournitures de toile afin de fabriquer 50 000 paillasse et environ 50 000 couvre-pieds. Les quantités achetées sont telles que les fournisseurs locaux n'y suffisant pas, il est nécessaire de solliciter des maisons étrangères à la région comme le montre un état de paiements effectués en octobre 1939 pour des livraisons de septembre.

⁵³ ADHV 187 W 26.

⁵⁴ ADHV 3 R 16. Préfet à l'Inspection générale des Eaux et Forêts, le 13 décembre 1939.

Malgré cette assistance, la situation reste précaire et dans plusieurs communes, le problème du chauffage engendre des tensions qui finissent par empoisonner les relations entre Limousins et Alsaciens. En effet certains fournisseurs limousins profitent de la situation ce que dénonce vivement le préfet dans une circulaire de fin janvier 1940. Après un rappel des « *prix raisonnables* », il invite fermement les « *profiteurs* » à cesser leurs « *agissements* » et demande aux maires d'exercer un contrôle vigilant⁵⁵. Par ailleurs, la gendarmerie enregistre un afflux de plaintes de propriétaires de bois et de taillis pour dégâts et vols occasionnés par des réfugiés à la recherche de bois de chauffage⁵⁶. Cependant le préfet minimise le phénomène :

« *Je suis certain qu'il s'agit là de cas isolés et que dans l'ensemble nos compatriotes évacués en Haute-Vienne observent la correction qui convient.* » Ce qui ne l'empêche pas de menacer les contrevenants de la suppression du « *bénéfice des attributions de combustibles et de poursuites judiciaires éventuelles* ».

Dans la majorité des cas d'infraction, les évacués reconnaissent le délit et s'engagent à réparer :

« *Si j'ai commis ce méfait c'est que je n'ai rien pour me chauffer et j'ai un petit garçon de 3 ans et mes beaux-parents qui sont âgés. La commune nous donne des bons de chauffage mais nous ne trouvons ni bois, ni charbon à acheter.* » (un réfugié de Châteauponsac en février 1940).

Parfois, le litige sert de prétexte à dévouement. En février 1940, un ingénieur d'agriculture de Châteauneuf-la-Forêt déclare à propos d'un vol de bois :

« *Je prétends qu' on tolère tout aux réfugiés.. Je suis obligé de constater que les ordres doivent être très sévères pour qu'au sujet des réfugiés aucune mesure ne soit prise. J'ajoute qu'il est navrant de constater que les français (sic) ne peuvent pas défendre leur patrimoine lorsqu'il s'agit de délit commis par les Alsaciens.* »

Malgré un hiver rigoureux, le chauffage n'est à l'origine d'aucun drame dans la population évacuée. L'effort d'équipement en appareils et la distribution de combustible permettent globalement de surmonter la situation. Cela n'interdit pas des difficultés locales. Bien que moins décisifs, d'autres éléments de confort sont aussi améliorés.

Elément de confort incontestable, l'éclairage électrique n'a pas bien entendu l'importance vitale du chauffage. Si l'on reprend l'enquête préfectorale utilisée plus haut, les logements limousins offerts sont gravement déficients puisque 60 % des hébergements individuels ne possèdent pas l'éclairage électrique. La situation est sans doute meilleure pour les hébergements collectifs, du moins publics, comme le montre l'exemple déjà étudié d'Oradour-sur-Vayres. Chaque salle ne possède-t-elle pas sa « lumière électrique » ! Quand il existe, l'éclairage est plus fréquemment fourni par le propriétaire que le chauffage. C'est le cas dans 34 communes pour 2 876 ampoules. Cependant, dans la majorité des cas, l'évacué assure son éclairage et cela représente 3 212 ampoules ! Quand le local n'est pas électrifié, il faut recourir à la bougie ! Pourtant la situation évolue nettement dans les premiers mois de l'année 40. Les mémoires d'entreprise d'électricité se multiplient. Si la majorité correspondent à des installations individuelles, d'autres s'attachent à des « *extensions du réseau d'électricité* » comme à Peyrilhac. Dans le même temps, l'impatience monte dans quelques communes. A Saint-Sulpice-Laurière, les évacués s'émeuvent de « *la temporisation inadmissible qu'oppose le concessionnaire de la ligne électrique* (de Folles) ». Nous sommes en janvier 1940. Trois mois plus tard, les branchements sont réalisés.. A Bussière-Poitevine, le maire signale dès janvier 40 que les 1 116 réfugiés, étant presque tous logés dans des maisons inhabitées et « *très peu souvent pourvues en électricité* » réclament l'éclairage électrique. Ils obtiennent enfin gain de cause en juin 1940 ! après six longs et, finalement, inutiles mois de négociation pour lever l'obstacle principal : le financement. Car il n'est pas question pour l'Etat d'assumer la totalité de la dépense privée. Il faut donc que les propriétaires acceptent de partager avec lui la charge – 50 % –.

Tous les témoignages alsaciens insistent sur la surprise très désagréable des évacués découvrant la quasi-absence de commodités intérieures dans les habitations de la campagne limousine. L'eau qu'il faut puiser, surtout les toilettes au fond du jardin ! Or les archives préfectorales sont presque muettes sur cet aspect. Un seul document aborde la question. Il s'agit d'un rapport sur les besoins urgents des évacués rédigé en janvier 1940 et destiné à la Vice-présidence :

⁵⁵ ADHV 3 R 16. Préfet à maires, le 16 janvier 1940.

⁵⁶ ADHV 1 488 W 14, 27, 28, 34 et 45 pour Le Dorat, Mézières-sur-Issoire, Nantiat, Rochechouart, Saint-Sulpice-les-Feuilles.

« Les articles d'hygiène les plus simples manquent partout. Bien des évacués se lavent à la fontaine du village quand il ne fait pas trop froid ou en général dans le seau qu'ils ont été remplir à la fontaine. Je n'ai vu lors de mes tournées que tout à fait exceptionnellement des cuvettes.»

D'où la demande de financement pour 5 000 cuvettes.

Dans les mémoires communaux, peu de travaux ont trait à l'équipement sanitaire. Les quelques installations de toilettes et de lavabos réalisées concernent les écoles alsaciennes. Seules deux opérations de quelque ampleur financière ont lieu. La première, à Saint-Laurent-sur-Gorre, consiste en l'installation d'une pompe avec bac et canalisation publique afin de pallier les risques d'assèchement de la source. La seconde, à Saint-Yrieix-la-Perche, vise à raccorder les fosses d'aisance de quatre immeubles occupés par des réfugiés au système d'égouts de la ville.

Sous le terme contemporain d'accessoires ménagers, il faut ranger, selon la terminologie de l'époque, les ustensiles de cuisine – casseroles, poêles..– et les ustensiles de table – couverts, serviettes –. Selon le rapport de novembre 1939, l'essentiel des fournitures est déjà effectué à cette date : plus de 24 000 pièces de cuisine et 6 400 encore à venir et 5 400 pièces de table et 2 400 à fournir.

Ainsi, pour plus de 60 % des hébergés, les logements offerts à l'automne 1939 se réduisent à un local sans confort avec un couchage très déficient pour ne pas dire dangereux, un chauffage médiocre, un éclairage et un petit matériel limités, enfin des commodités exceptionnelles. Pour la population alsacienne, habituée à un niveau de confort sans commune mesure, le choc est rude. Mais pour la grande majorité des Limousins, ces conditions d'hébergement ne sont guère éloignées des leurs ! Les différents programmes d'achat et de distribution de fourniture en tout genre atténuent sans doute l'inconfort de l'hébergement de nombreuses familles alsaciennes. Mais le changement est de degré plus que de nature.

Conclusion du chapitre

En septembre 1939, la question de l'hébergement constitue le dossier prioritaire de l'administration préfectorale. La pénurie de logements avec ses conséquences pénibles – l'entassement, l'inconfort –, et l'hiver qui s'annonce, dramatisent quelque peu la situation du logement. Le dossier reste "chaud" durant tout l'hiver 1939-1940. Pour réduire l'entassement, les autorités forgent plusieurs solutions. Des ambitieux et coûteux programmes de restauration d'habitations et de construction de baraques mais aussi une campagne importante de transferts hors commune sont lancés. Il s'ensuit un desserrement apprécié dans les communes surchargées du département. Au manque de confort, l'administration répond par des achats massifs de matériel – literie, appareils de chauffage, ustensiles.. – qui améliorent l'existence quotidienne. Tout en restant précaire, la situation du logement permet aux évacués de passer sans encombre l'hiver 1939-40 pourtant très rigoureux. Si nous nous rappelons les difficultés de septembre 1939, voilà un bilan qui honore l'administration départementale.

Il convient toutefois de le nuancer par deux considérations finales : l'une est globale, l'autre particulière. Le résultat d'ensemble, plutôt satisfaisant, reste néanmoins fragile et la question du logement resurgit au sortir de l'hiver. En effet, à la fin du mois de février 1940, le préfet signale à la Vice-présidence qu'« au cours de ces derniers jours de petits groupes de réfugiés originaires de la commune de Schiltigheim et qui s'étaient repliés sur la zone arrière du Bas-Rhin, ont rejoint leur département d'origine.. (c'est-à-dire leurs concitoyens évacués). Ils seront sans doute suivis par des groupes plus importants d'environ 1 500 personnes ⁵⁷. » En prévision d'un nouvel afflux et pour connaître les capacités de logement restantes dans le département, l'administration lance auprès des maires une nouvelle enquête. Les disponibilités recensées sont maigres : moins de 3 000 quand la Vice-présidence suggère 7 000 ! ⁵⁸ De quoi être inquiet même si un rapport de l'inspection de l'Assistance publique laisse entrevoir quelques réserves cachées :

⁵⁷ ADHV 3 R 14. Le 28 février 1940.

⁵⁸ ADHV 3 R 14. Liste des communes de la Haute-Vienne pouvant encore recevoir des réfugiés avec indication de leurs possibilités de logement (sans date mais par recoupement du printemps 1940).

Récapitulatif : arrondissement de Limoges	1 450
: arrondissement de Saint-Yrieix	840
: arrondissement de Bellac	360

« Suite à diverses enquêtes à Saint-Junien [...] il nous a été permis à titre confidentiel d'avoir l'adresse d'un certain nombre de propriétaires qui pourraient encore recevoir des réfugiés. Quelques-uns d'entre eux hébergent déjà un certain nombre d'Alsaciens mais ceux-ci sont logés dans des locaux dépourvus de confort alors que chez leur hôte il existe des pièces spacieuses inhabitées.. Il conviendrait en l'occurrence de faire pression sur ces propriétaires récalcitrants. Les renseignements sont de source sûre et justifieraient des mesures de réquisition ⁵⁹. »

Enfin, il est un hébergement spécifique qui fait problème durant tout le séjour alsacien, le logement des instituteurs et institutrices. Dès septembre 1939, l'Inspectrice du Bas-Rhin rappelle à l'administration l'obligation faite aux communes de loger le personnel enseignant. Elle obtient l'appui du préfet qui sensibilise les maires, ajoutant qu'il serait souhaitable de « *loger si possible les instituteurs du Bas-Rhin évacués en Haute-Vienne de préférence dans les locaux scolaires de leur commune d'hébergement* ». Or au printemps 1940, l'inspectrice réclame encore et toujours « *une solution urgente pour le logement des 300 instituteurs qui pour la presque totalité d'entre eux se logent depuis le mois de septembre à leur frais et le plus souvent de façon onéreuse ce qui est une injustice vis-à-vis de leurs collègues de toute la France puisque leur traitement est calculé sur la base de la jouissance d'un logement* ⁶⁰ ».

Et ce ne sont pas les rares devis de travaux afférents au logement de l'instituteur alsacien qui sauvent l'essentiel. Les enseignants alsaciens se sont certes logés mais à quel prix !

: arrondissement de Rochechouart 190
Total 2 840

⁵⁹ ADHV 3 R 15. Rapport au préfet de la Haute-Vienne daté du 30 mars 1940.

⁶⁰ ADHV 3 R 16. Le 14 mars 1940.